



Cour des comptes



Rapport annuel 2018



Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants
Bruxelles, juillet 2019



Cour des comptes

Rapport annuel 2018



*Rapport approuvé en assemblée générale
de la Cour des comptes du 10 juillet 2019*

contrôler
évaluer
informer

Rapport annuel 2018

Préambule	5
Introduction	7
Chapitre 1	
Organisation et stratégie de la Cour des comptes	9
1.1 Collège de la Cour des comptes	9
1.2 Services administratifs	10
1.3 Organigramme	11
1.4 Ressources	11
1.5 Plan stratégique 2015-2019 de la Cour des comptes	16
Chapitre 2	
Contrôles et missions de la Cour des comptes	17
2.1 Contrôles	17
2.2 Missions spécifiques	20
2.3 Mission juridictionnelle	22
2.4 Demandes des parlements	23
2.5 Demandes d'avis du pouvoir exécutif	24
2.6 Incidence des contrôles et des audits	24
Chapitre 3	
Article thématique : 20 ans d'audit de performance par la Cour des comptes	27
3.1 Introduction	27
3.2 Mise en œuvre de la mission	28
3.3 Étapes importantes du cycle d'audit	32
3.4 Évolutions de l'approche de l'audit de performance	35
3.5 Perspectives	36
Chapitre 4	
Relations internationales	39
4.1 Collaboration à l'échelle européenne	39
4.2 Collaboration au sein d'organisations internationales d'institutions supérieures de contrôle	42
4.3 Audit externe d'organisations internationales	44
4.4 Collaboration bilatérale	45
Chapitre 5	
Activités externes	47
5.1 Exposés	47
5.2 Contribution en qualité d'expert	48
5.3 Contribution à des publications	49
Annexes	51



Préambule

Depuis que la loi du 10 mars 1998 a confié à la Cour des comptes le contrôle a posteriori du bon emploi des deniers publics, le contenu de cette nouvelle mission a progressivement évolué pour s'intéresser de plus en plus à l'évaluation des politiques publiques. Plusieurs raisons expliquent le développement de ces audits de performance.

Tout d'abord, les administrations et organismes parfois guidés par les conclusions de contrôles antérieurs, notamment dans le cadre de la certification des comptes publics, développent des mesures de contrôle interne de manière à mieux maîtriser les risques inhérents à leurs processus de gestion.

Dès lors que le contrôle interne est efficace (et que l'audit interne est organisé), la Cour est en mesure d'utiliser des ressources permettant d'analyser si les politiques mises en place atteignent leurs objectifs et si elles l'atteignent au meilleur coût.

La disponibilité croissante de données enregistrées par les administrations et les méthodes de traitement et d'analyse de ces données développées par la Cour augmentent également notre capacité d'apprécier l'impact concret des politiques. La Cour a, à cet effet, créé un *DataLab*, cellule interne de spécialistes rompus au traitement statistique et informatique des données.

Enfin, rappelons que cette approche de l'audit de performance se développe également sous l'effet de l'exigence démocratique d'évaluation et de transparence à l'égard des politiques publiques. Les pouvoirs publics sont tenus de gérer efficacement, de manière rigoureuse, et de rendre compte clairement de leurs actions.

La Cour des comptes tient un rôle important dans cette exigence puisqu'elle fournit aux parlementaires des éléments d'analyse leur permettant de mieux exercer le contrôle de l'exécutif. La Cour contribue également à éclairer l'opinion publique sur les actions et les résultats des gouvernements, en veillant à ce que tous ses rapports et publications soient accessibles sur son site internet.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'impact des audits, il est utile de dire que la Cour assure le suivi des recommandations, conformément aux normes internationales Issai, par un monitoring des domaines politiques, ainsi que par la réalisation d'audits de suivi.

De manière moins tangible, soulignons que le processus d'audit comporte en soi une dynamique vertueuse puisque nombre des changements s'opèrent dans les services audités en cours d'audit. Plus globalement, on évoque aussi l'incidence conceptuelle des audits. En effet, la somme des constats et recommandations influence positivement, sur le long terme, les références qui servent de cadre aux gestionnaires.

La constitution d'un corpus de normes est aussi le résultat de la collaboration internationale des institutions supérieures de contrôle. Réunies au sein de l'Intosai, elles définissent ensemble les

caractéristiques d'un audit de qualité. Elles développent également différentes formes d'échange d'informations et de coopération dans les audits qui concourent à la diffusion des bonnes pratiques dans le secteur public.

L'article thématique développé dans ce rapport annuel reviendra sur les 20 ans d'expérience de la Cour en matière d'audit de performance, en retracera les évolutions et les enjeux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hilde François', with a long horizontal stroke extending to the right.

Hilde François
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Roland', with a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe Roland
Premier Président

Introduction

La Cour des comptes de Belgique assiste les parlements dans l'exercice de leur contrôle des recettes et des dépenses du pouvoir exécutif. Elle contribue à améliorer la gestion publique par ses contrôles et ses évaluations des politiques publiques. En tant qu'institution indépendante, elle accorde une attention particulière à l'information de qualité, au soutien de la bonne gouvernance, à une gestion dynamique des ressources humaines et à ses relations extérieures.

Le rapport annuel est le moyen par lequel la Cour des comptes communique l'information relative à la manière dont elle concrétise, année après année, sa vision, ses valeurs et missions. Ce rapport lui permet de rendre compte de ses travaux en 2018. Il est structuré comme suit :

- **Le chapitre 1** présente l'organisation et la stratégie de la Cour des comptes.
- **Le chapitre 2** donne un aperçu des activités de contrôle et d'audit au sein des diverses entités relevant de la compétence de contrôle de la Cour des comptes et aborde les autres missions de la Cour.
- **Le chapitre 3** est consacré à un thème d'actualité pour l'institution.
- **Le chapitre 4** porte sur les relations internationales.
- **Le chapitre 5** décrit brièvement les activités externes de la Cour des comptes.

Le rapport annuel de la Cour des comptes n'est plus disponible qu'en version numérique sur www.courdescomptes.be. La Cour entend ainsi non seulement le diffuser de manière plus rapide et à l'aide de moyens de communication modernes, mais aussi réduire la consommation de papier.



CHAPITRE 1

Organisation et stratégie de la Cour des comptes

La Cour des comptes est composée d'un collège de douze membres, assisté d'un corps de fonctionnaires.

1.1 Collège de la Cour des comptes

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants pour un mandat renouvelable de six ans. Afin d'assurer leur indépendance et leur impartialité, le législateur a prévu un régime d'incompatibilités et d'interdictions. Le traitement et la pension des membres de la Cour des comptes sont fixés par la loi.

La Cour des comptes est composée d'une chambre française et d'une chambre néerlandaise qui, ensemble, forment l'assemblée générale. Chaque chambre comprend un président, quatre conseillers et un greffier. Le président et le greffier les plus anciens portent respectivement le titre de premier président et de greffier en chef.

Assemblée générale			
Chambre néerlandaise		Chambre française	
Présidente	Hilde François	Premier Président	Philippe Roland
Conseillers	Jan Debucquoy	Conseillers	Michel de Fays
	Rudi Moens		Pierre Rion
	Vital Put		Franz Wascotte
	Walter Schroons ^(*)		Florence Thys ^(*)
Greffier en chef	Jozef Van Ingelgem	Greffier	Alain Bolly

^(*)La Chambre des représentants a nommé Walter Schroons au poste de conseiller, à compter du 1^{er} octobre 2018, à la suite du départ à la retraite de Jozef Beckers. Le 14 novembre 2018, la Chambre a désigné Florence Thys pour succéder au conseiller Didier Claisse, décédé le 15 juin 2018.

L'assemblée générale est compétente pour les affaires concernant l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Communauté germanophone, les organismes publics qui en dépendent, ainsi que pour interpréter les normes européennes et fédérales.

La chambre française est compétente de manière exclusive pour les affaires concernant la Communauté française, la Commission communautaire française, la Région wallonne, les organismes publics qui en dépendent et les provinces wallonnes.

La chambre néerlandaise est compétente de manière exclusive pour les affaires concernant la Communauté flamande, la Région flamande, les organismes publics qui en dépendent et les provinces flamandes.

La chambre française, la chambre néerlandaise et l'assemblée générale siègent chaque semaine. Des séances extraordinaires peuvent également avoir lieu. Ces réunions se déroulent à huis clos. En 2018, la Cour des comptes a siégé 168 fois : 58 séances de l'assemblée générale, 54 de la chambre française et 56 de la chambre néerlandaise.

1.2 Services administratifs

Les services de la Cour des comptes sont composés de dix directions, placées sous l'autorité d'un premier auditeur-directeur et regroupées en trois secteurs.

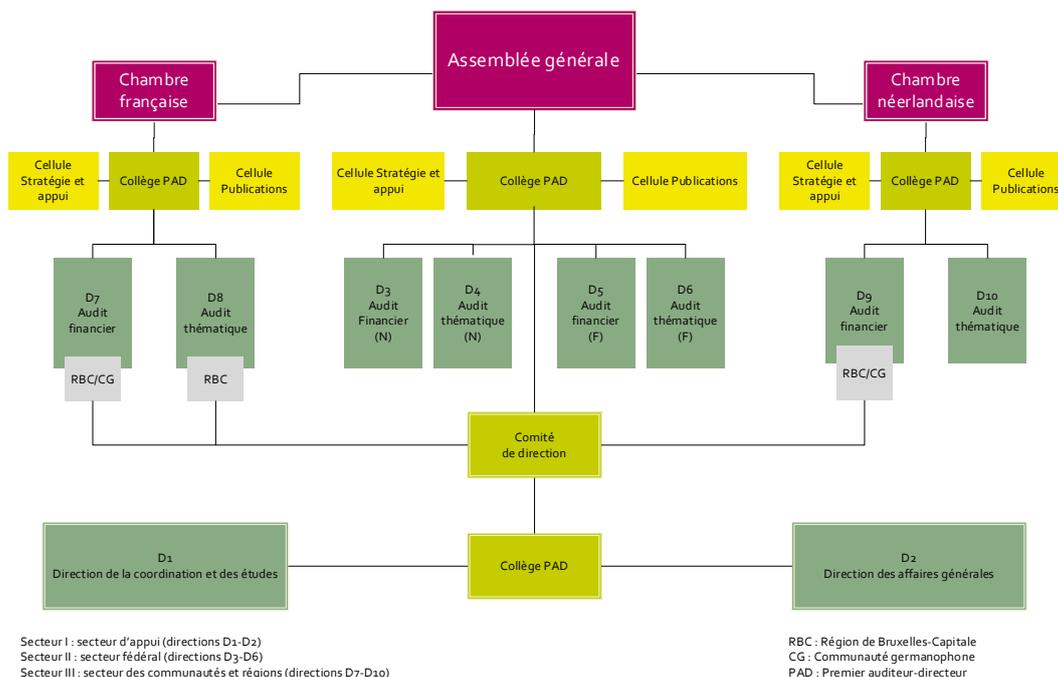
Le secteur I est un secteur d'appui. Il se compose de la direction de la coordination et des études (dont les services du greffe des listes de mandats et déclarations de patrimoine font partie) et de la direction des affaires générales.

Le secteur II se rapporte à l'État fédéral, tandis que le secteur III concerne les communautés et régions. Ces secteurs opérationnels sont constitués de directions appartenant au pilier financier ou au pilier thématique.

Le pilier financier élabore les analyses budgétaires, produit des audits financiers et contrôle les comptes des services et des comptables publics. Le pilier thématique réalise les audits relatifs à la légalité et à la régularité des opérations et des procédures ainsi que les audits du bon emploi des deniers publics, afin de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'économie d'un service, d'un processus ou d'une politique.

La répartition par secteur correspond aux compétences de l'assemblée générale, de la chambre française et de la chambre néerlandaise.

1.3 Organigramme



1.4 Ressources

1.4.1 Ressources humaines

La Cour des comptes nomme et révoque elle-même les membres de son personnel. Le cadre du personnel prévoit 620 emplois, répartis de manière égale entre les rôles linguistiques français et néerlandais.

En 2018, la Cour des comptes a employé un effectif moyen de 509 personnes (451 statutaires et 58 contractuels), dont la plupart dans des fonctions d'auditeur et de contrôleur. Elle a enregistré 19 entrées en service et 26 cessations de fonction en 2018. D'ici 2021, 23 nouveaux départs sont attendus, ce qui représente 4,52 % de l'effectif moyen en 2018.

En 2018, la Cour des comptes a poursuivi ses efforts pour organiser des formations centrées sur la certification et les techniques d'audit spécifiques. Elle a encouragé la création de centres d'expertise en interne et soutenu le développement de plateformes ad hoc, par exemple dans le domaine de l'administration des traitements et de l'analyse des données, de l'utilisation des données ouvertes (*open data*) et de la protection de la vie privée. Elle a mis à profit ses collaborations externes pour échanger avec la Cour des comptes européenne et l'ISC des Pays-Bas de bonnes pratiques en matière d'audits de performance et familiariser

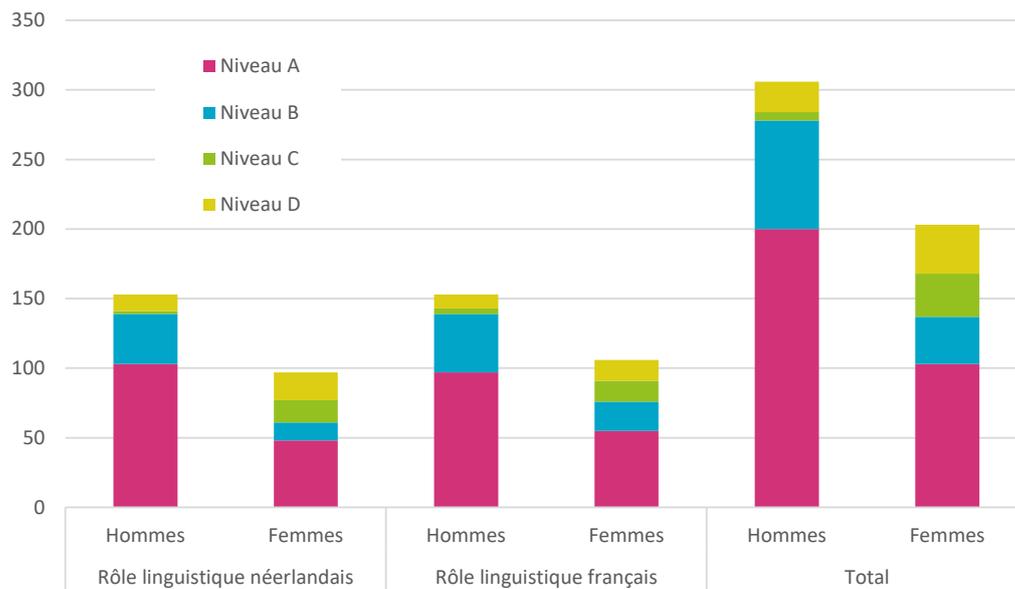
CHAPITRE 1

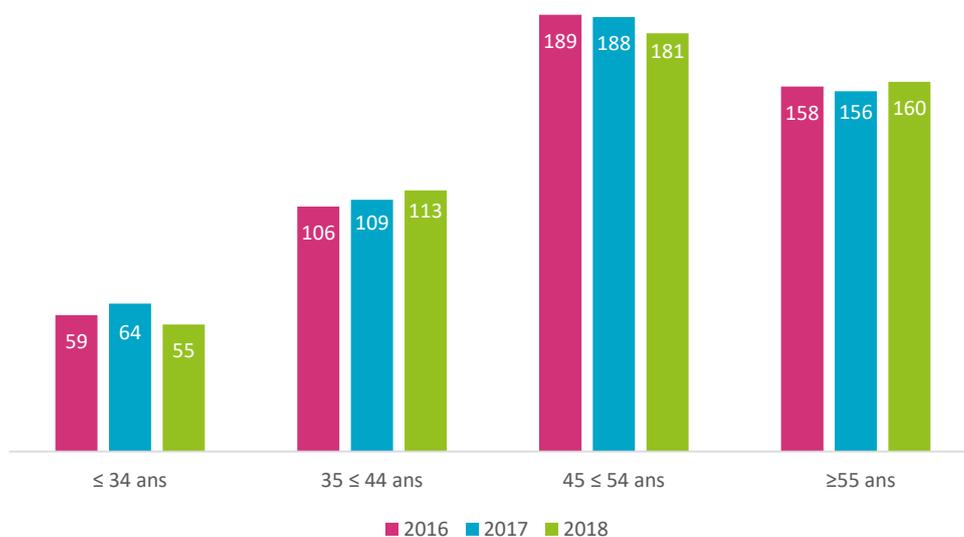
Organisation et stratégie de la Cour des comptes

l'ensemble du personnel avec les compétences de la Chambre des représentants. En 2018, les membres du personnel ont suivi 415 jours de formation.

Par ailleurs, la Cour des comptes a décidé en 2018 de travailler avec PersoPoint (SPF Bosa) pour l'administration de son personnel et pour le paiement des rémunérations. Le basculement définitif dans le système PersoPoint interviendra en 2020. La Cour a également entamé une réflexion sur l'organisation du temps et des lieux de travail, de manière à améliorer l'équilibre entre les obligations professionnelles et la vie privée.

Graphique 1 – Membres du personnel par sexe et par niveau au 31 décembre 2018



Graphique 2 – Membres du personnel par tranche d'âge pour la période 2016-2018

1.4.2 Ressources financières

a. Budgets de la Cour des comptes

Tableau 1 – Budgets de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2016 (ajusté)	2017 (ajusté)	2018 (ajusté)	2019 (initial)
Recettes	49.420,40	49.795,40	49.730,00	50.495,10
Dépenses	55.441,70	54.521,10	55.465,30	56.396,70
Résultat budgétaire de l'année	-6.021,30	-4.725,70	-5.735,30	-5.901,60
Boni reporté	6.021,30	4.725,70	5.168,30	5.901,60
Boni à utiliser	0,00	0,00	567,00	0,00
Réserve à utiliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat global	0,00	0,00	0,00	0,00

b. Dotation et budget 2018 de la Cour des comptes¹

La dotation de la Cour des comptes pour 2018 a été estimée conformément à la trajectoire d'économies appliquée par la Chambre des représentants aux institutions bénéficiant d'une dotation pour la période 2015-2019. Elle s'est élevée à 49,7 millions d'euros pour 2018, soit 43.000 euros de moins que pour 2017.

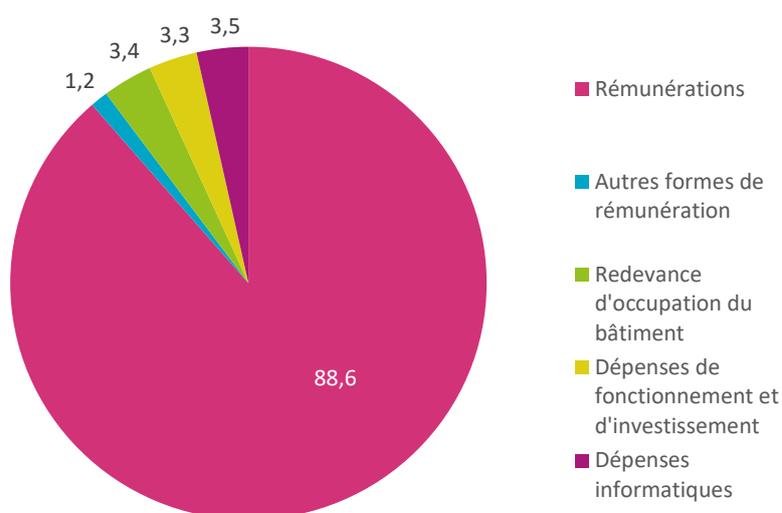
Dans le budget initial établi pour 2018, l'estimation des recettes est inférieure de 65.400 euros au montant repris dans le budget ajusté de 2017. Les dépenses estimées s'élèvent à 377.200 euros ou 0,7 % de plus que dans le budget ajusté de 2017. La masse salariale a été estimée en veillant à maintenir à niveau le nombre d'agents chargés de missions d'audit. Par rapport au budget de 2017, la surveillance du bâtiment, pour laquelle un nouveau marché public a été passé, nécessite moins de crédits. En matière informatique, les crédits de consultance ont augmenté, et ce surtout en vue d'améliorer sensiblement la sécurité du réseau, d'étendre la mise en forme graphique du site web et de développer un moteur de recherche pour ce même site.

Deux ajustements importants ont été opérés au niveau du budget de 2018. Courant 2018, le contrat passé pour l'acquisition de licences de logiciels destinées aux utilisateurs finaux a été remplacé par un système d'abonnement. Il a dès lors fallu procéder à un glissement technique des dépenses de capital vers les dépenses courantes. La nouvelle application informatique relative aux listes de mandats a été développée par un prestataire externe. Le coût de ce service a été budgété lors de l'ajustement budgétaire et financé par le boni reporté de 2017.

Comme le montre le graphique ci-après, les rémunérations et leurs accessoires constituent le principal poste du budget des dépenses (89,8 %).

¹ Voir également l'annexe 1 du présent rapport annuel.

Graphique 3 – Principaux postes du budget des dépenses (en %)

c. Compte d'exécution du budget de la Cour des comptes²

Les comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes sont approuvés par son assemblée générale, après avoir entendu le rapport de vérification du conseiller le plus ancien en rang de chaque chambre. Ils sont adoptés par la Chambre des représentants, après examen par la commission de la Comptabilité.

Tableau 2 – Comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2016	2017	2018 (provisoire)
Recettes	49.456,85	49.820,01	49.757,36
Dépenses	50.552,76	49.151,19	50.339,66
Résultat budgétaire de l'année	-1.095,91	668,82	- 582,30
Boni reporté	4.011,70	4.725,72	5.735,33
Boni à utiliser	2.009,60	0,00	0,00
Réserve à utiliser	0,00	0,00	0,00
Résultat global	4.925,39	5.394,54	5.153,03

² Voir également l'annexe 2 du présent rapport annuel.

CHAPITRE 1

Organisation et stratégie de la Cour des comptes

Le compte de 2018 fait apparaître un résultat global de 5,15 millions d'euros. En 2018, les dépenses ont augmenté de 1,19 million d'euros par rapport à 2017.

Tableau 3 – Répartition des dépenses de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2016	2017	2018 (provisoire)
Rémunérations	41.058,52	41.477,85	42.135,82
Autres dépenses	9.494,24	7.673,34	8.203,84

1.5 Plan stratégique 2015-2019 de la Cour des comptes

Fin 2014, la Cour des comptes a établi son plan stratégique 2015-2019, lequel est mis en œuvre dans les plans stratégiques des trois secteurs ainsi que dans les plans opérationnels annuels des directions³.

Le plan stratégique de la Cour des comptes a pour ambition de maximaliser l'incidence des audits en sélectionnant des thèmes d'audit pertinents, en renforçant la fiabilité et la qualité des méthodes d'audit et en augmentant la visibilité des publications. Les audits doivent servir de référence pour le travail parlementaire, l'élaboration de la politique et le débat sociétal. La réalisation de cet objectif implique une organisation interne plus efficiente en fonction des moyens disponibles, des nouvelles missions et de l'évolution de l'environnement de contrôle.

La mise en œuvre du plan stratégique 2015-2019 est suivie par les comités de pilotage (*steering committees*). Ces organes de concertation interne entre le collège de la Cour des comptes et les directeurs de l'institution visent à organiser et piloter plus efficacement quatre domaines en particulier : la garantie de la qualité, la gestion des ressources humaines, l'informatique et la mission de certification de la Cour des comptes.

La préparation du nouveau plan stratégique 2020-2024 a débuté en 2019.

³ Pour une analyse plus détaillée du plan stratégique 2015-2019, voir Cour des comptes, *Rapport annuel 2014*, Bruxelles, mai 2015, p. 12, www.courdescomptes.be.

CHAPITRE 2

Contrôles et missions de la Cour des comptes

Outre sa fonction de conseiller budgétaire, la Cour des comptes exerce un contrôle financier, un contrôle de légalité et de régularité et un contrôle du bon emploi des deniers publics. Ses vérifications concernent les recettes et les dépenses de l'État fédéral, des communautés et des régions, des organismes publics qui en dépendent ainsi que des provinces. La Cour informe régulièrement les parlements et conseils provinciaux des résultats de ses contrôles.

La Cour des comptes est également investie d'une mission juridictionnelle à l'égard des comptables publics cités à comparaître devant la Cour des comptes par le ministre compétent ou la députation compétente parce que leur compte est en débet.

Enfin, la Cour des comptes accomplit des missions spécifiques en matière de bonne gouvernance (publication des listes des mandats et conservation des déclarations de patrimoine des mandataires publics et hauts fonctionnaires, avis sur les rapports financiers des partis politiques, avis relatifs aux dépenses électorales), en matière de répartition des moyens financiers entre les communautés et les régions (comptage des élèves, loyauté fiscale en matière d'impôt des personnes physiques..) et sur la base de son expertise dans des domaines spécifiques (incidence budgétaire et financière de propositions de loi, comptes d'institutions à dotation).

2.1 Contrôles

En 2018, la Cour des comptes a communiqué aux parlements et aux conseils provinciaux 40 rapports d'analyse budgétaire, 23 rapports sur les comptes généraux, 22 rapports spécifiques et 8 avis concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi.

2.1.1 Analyse budgétaire

Dans sa fonction de conseiller budgétaire, la Cour des comptes examine les projets de budget et les projets d'ajustement budgétaire déposés par les gouvernements auprès des parlements. Elle transmet ses commentaires et observations au parlement concerné en prévision du vote des budgets.

Tableau 4 – *Rapports d'analyse budgétaire*

	Contrôle 2016	Contrôle 2017	Contrôle 2018
Budget initial	18	18	17
Feuilleton d'ajustement	25	25	23

2.1.2 Contrôle de légalité et de régularité

La Cour des comptes contrôle la légalité et la régularité des recettes et des dépenses publiques. Elle vérifie leur conformité avec les lois budgétaires et s'assure de l'application correcte des règles de droit dont relève l'opération contrôlée.

À la suite de la mise en œuvre de la réforme de la comptabilité publique par les lois de 2003, la Cour des comptes exerce essentiellement son contrôle de légalité et de régularité au moyen d'analyses et d'audits qui sont réalisés a posteriori.

2.1.3 Contrôle financier

Lors de son contrôle financier, la Cour des comptes vérifie la fiabilité, l'exactitude et l'exhaustivité des états financiers, notamment sur la base d'un contrôle des opérations comptables au regard de la réglementation sur la comptabilité publique.

La Cour des comptes contrôle également les comptes établis par les comptables publics, qui sont chargés de la perception et/ou du paiement de deniers publics. Cette mission est accomplie, dans chaque chambre de la Cour, par un conseiller. Celui-ci établit si les comptables sont quittes, en avance ou en débet. Si le compte est arrêté en débet, le comptable peut être cité à comparaître devant la Cour des comptes.

En 2018, la Cour des comptes a contrôlé le compte général 2017 de l'administration générale de l'État fédéral et l'a transmis à la Chambre des représentants avec ses observations. Elle a également envoyé les comptes généraux 2017 de la Communauté française et de la Communauté flamande, ainsi que ses observations, respectivement aux gouvernements et aux parlements de ces communautés.

En ce qui concerne la Région wallonne, la Cour a clôturé en 2018 le contrôle des comptes généraux 2016 et 2017 et a transmis ses observations au Parlement de la Région wallonne.

En vertu de la réglementation en vigueur, la Cour des comptes certifie déjà les comptes généraux de la Communauté germanophone, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune⁴.

En 2018, la Cour des comptes a donc certifié les comptes généraux 2017 des services de l'administration générale de la Communauté germanophone. Son collègue a également

⁴ Deux lois du 10 avril 2014 transposant partiellement la directive 2011/85/UE ont inscrit une mission de certification générale des comptes généraux de l'État fédéral et des entités fédérées dévolue à la Cour des comptes dans les lois du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes, et du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral.

certifié les comptes généraux 2017 des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'entité régionale avec réserve⁵.

La Commission communautaire commune n'a quant à elle pas transmis ses comptes 2017 à la Cour.

Tableau 5 – Décisions concernant les comptes généraux

	Contrôle 2016	Contrôle 2017	Contrôle 2018
	Compte général	Compte général	Compte général
2015 et années antérieures	19	10	4
2016	-	17	2
2017	-	-	17

En 2018, la Cour des comptes a certifié ou déclaré contrôlés 233 comptes d'organismes publics et de services à gestion séparée (voir le tableau suivant).

Tableau 6 – Comptes des organismes publics, agences et services à gestion séparée certifiés ou déclarés contrôlés

	Contrôle 2016	Contrôle 2017	Contrôle 2018
2015 et années antérieures	709	137	69
2016	-	309	64
2017	-	-	100 ^(*)

(*) Le total des comptes contrôlés en 2018 des services administratifs à comptabilité autonome de l'enseignement de la Communauté française a été ajouté aux chiffres des comptes des comptables publics arrêtés par la Cour des comptes (voir le tableau 8 ci-après).

En 2018, la Cour des comptes a visé neuf comptes transmis par les universités.

Tableau 7 – Comptes des universités contrôlés par la Cour des comptes

	Contrôle 2016	Contrôle 2017	Contrôle 2018
2015 et années antérieures	12	-	3
2016	-	5	1
2017	-	-	5

En 2018, la Cour des comptes a arrêté 3.023 comptes de comptables publics.

⁵ Il s'agit du compte consolidé des services du gouvernement et des organismes administratifs autonomes.

CHAPITRE 2

Contrôles et missions de la Cour des comptes

Tableau 8 – Comptes des comptables publics arrêtés par la Cour des comptes

	Contrôle 2016	Contrôle 2017	Contrôle 2018
Comptes périodiques	2.094	2.326	2.498
Comptes de fin de gestion	267	881	520
Comptes déficitaires	17	21	5

2.1.4 Audit thématique

En plus de ses contrôles récurrents, la Cour des comptes effectue des audits thématiques, qu'elle sélectionne en prenant en compte des analyses de risques, les préoccupations des parlements et la disponibilité de ses ressources. Les audits thématiques concernent tant les aspects financiers que la légalité ou encore le bon emploi des deniers publics. Pour cette dernière mission, la Cour des comptes vérifie plus particulièrement si la mise en œuvre des politiques publiques satisfait aux principes de la bonne gestion selon les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

En 2018, les constatations, conclusions et recommandations issues des audits thématiques de la Cour des comptes ont fait l'objet de 57 rapports (voir également les annexes 5 et 6).

Tableau 9 – Rapports d'audit thématique

	Contrôle 2016	Contrôle 2017	Contrôle 2018
Rapports spécifiques	25	26	22
Articles aux Cahiers	26	28	35

2.2 Missions spécifiques

2.2.1 Rapports de contrôle et avis

En 2018, la Cour des comptes a rendu compte des résultats des missions spécifiques suivantes :

- un rapport relatif au contrôle du comptage des élèves des Communautés française et flamande ;
- trois avis sur l'exercice de l'autonomie fiscale régionale en matière d'impôt des personnes physiques (mise en œuvre de l'article 5/7 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et régions) ;

- sept rapports dans le cadre de la sixième réforme de l'État (rapports relatifs à la modification des normes d'agrément des hôpitaux, conformément à l'article 5, § 1^{er}, I, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980) ;
- un avis concernant l'exactitude et l'exhaustivité des rapports financiers sur les comptes annuels des partis politiques ;
- dix rapports de contrôle des comptes d'institutions à dotation ;
- un rapport de contrôle sur les comptes annuels 2017 de l'ASBL *Pensioenen Vlaamse Volksvertegenwoordigers* ;
- un rapport de contrôle sur les comptes 2016 du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- le calcul de la clé de répartition des médecins et des dentistes (répartition des numéros Inami entre la Communauté flamande et la Communauté française) conformément à l'article 92, § 1^{er}/1, de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 ;
- un rapport de contrôle sur les comptes 2016 du secrétariat général de l'Union économique Benelux ;
- un rapport de contrôle sur les comptes annuels 2017 de l'Institut international des sciences administratives (IISA).

2.2.2 *Autres missions*

La Cour des comptes a publié au *Moniteur belge* du 14 août 2018 les listes de mandats des mandataires publics et hauts fonctionnaires (désignés par la loi) ainsi que les listes des personnes qui n'ont pas déposé à la Cour des comptes leurs listes de mandats (145 sur 7.301 assujettis) et déclarations de patrimoine (72 sur 1.920 assujettis).

Le premier président de la Cour des comptes a pris part en 2018 aux travaux de la commission de la *Carnegie Hero Fund*. Cette commission instituée au sein du SPF Intérieur est chargée de diriger et de gérer la fondation Carnegie.

En août 2018, les deux présidents de la Cour des comptes ont remis au président de la Chambre des représentants le rapport de contrôle sur l'emploi des dotations de certains membres de la famille royale en 2017.

Certains membres de la Cour des comptes exercent une fonction de commissaire aux comptes dans les entreprises publiques ou structures assimilées de l'État fédéral, de la Région wallonne et de la Communauté française⁶.

⁶ Voir l'annexe 3 – Mission de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes en 2018.

Enfin, deux membres de la Cour des comptes ont fait partie en 2018 de la chambre néerlandophone et francophone du collège pour l'évaluation des chefs de corps du ministère public.

2.2.3. Nouvelles compétences de la Cour des comptes

Le 29 mars 2018, la Région wallonne a promulgué deux décrets⁷ par lesquels elle charge la Cour des comptes « *de vérifier au minimum tous les trois ans les processus mis en place par l'organe de contrôle – la Direction du contrôle des mandats locaux – dans la réalisation de ses missions relatives à l'élaboration d'un cadastre des mandats et rémunérations des administrateurs et commissaires des organismes d'intérêt public wallons* ». Cette mission découle de l'article 180, 4^e alinéa, de la Constitution et ne s'accompagne pas d'une rémunération de la Cour des comptes.

Un autre décret de la Région wallonne⁸, pris également le 29 mars 2018, prévoit que la Cour des comptes établisse tous les trois ans un rapport sur « *les comptes annuels, le rapport du réviseur des organismes, le rapport de gestion et les rapports spécifiques sur les prises de participation des intercommunales* ». Cette mission complémentaire confiée à la Cour des comptes est rémunérée annuellement.

2.3 Mission juridictionnelle

Dans l'exercice de sa mission juridictionnelle, la Cour des comptes juge la responsabilité du comptable public en débet.

En 2018, la Cour des comptes a examiné treize décisions motivées de ministres ou de députations de ne pas citer des comptables en débet. Un comptable a été déchargé d'office puisque, cinq ans après la fin de sa gestion, le ministre n'avait pris aucune initiative pour le citer ou non devant la Cour des comptes.

7 Décret du 29 mars 2018 modifiant les décrets des 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du 12 février 2004 relatif aux commissaires du gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons, et décret du 29 mars 2018 modifiant les décrets des 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et du 12 février 2004 relatif aux commissaires du gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons.

8 Décret du 29 mars 2018 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales.

Tableau 10 – Mission juridictionnelle

		Contrôle 2016	Contrôle 2017	Contrôle 2018
Non-citations	Nombre	11	13	13
	Montant	4.549,36 EUR 7.123,37 SAR 136,40 USD	12.511,91 EUR	128.839,17 EUR
Condamnations	Nombre	-	-	-
	Montant	-	-	-
Décharges d'office après 5 ans	Nombre	2	1	1
	Montant	1.582,97 EUR 4.145,43 QAR	718,03 EUR	2.192,22 EUR

2.4 Demandes des parlements

La Cour des comptes effectue ses contrôles d'initiative. Par ailleurs, les parlements peuvent lui demander de réaliser des audits relatifs aux services et aux organismes soumis à son contrôle. Ils peuvent aussi solliciter son avis, notamment en ce qui concerne l'incidence financière de propositions de loi. Chaque parlementaire dispose d'un droit de regard et d'information.

À la demande de la Chambre des représentants, la Cour des comptes a réalisé un audit et publié un rapport en 2018 sur :

- le contrôle des institutions bénéficiant d'une dotation installées au Forum et de la Commission MRD⁹ ;
- le champ d'application de la notion de « composante d'un parti politique » au sens de l'article 1^{er} de la loi du 4 juillet 1989.

À la demande du Parlement de la Communauté française, la Cour des comptes a réalisé un audit et fait rapport au sujet de l'état des réserves et de la sous-utilisation des crédits budgétaires dans les organismes d'intérêt public de la Communauté française.

En 2018, la Cour des comptes a également transmis huit avis concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi, projets d'arrêtés d'exécution de décret et projets de protocole d'accord et a répondu à sept reprises à des parlementaires qui ont fait usage de leur droit individuel de regard et d'information¹⁰.

⁹ *Doc. parl.*, Chambre, 17 décembre 2018, DOC 54 3418/002, Rapports d'audit (première partie – Cour des comptes), p. 201 et suiv.

¹⁰ Voir l'annexe 4 – Droit de regard et d'information.

Tableau 11 – *Droit de regard et d'information des parlementaires*

	Contrôle 2016	Contrôle 2017	Contrôle 2018
Nombre de parlementaires	18	12	8
Nombre de demandes	22	18	7

2.5 Demandes d'avis du pouvoir exécutif

La Cour des comptes est un organe de contrôle. Exceptionnellement, elle peut considérer comme recevables des demandes d'avis du pouvoir exécutif et les traiter quant au fond. La recevabilité des demandes est déterminée sur la base de critères préétablis. Ainsi, ces demandes doivent porter sur une question de principe général et être étroitement liées aux missions de contrôle et aux compétences de la Cour.

En 2018, la Cour des comptes a ainsi répondu, quant au fond, à des demandes d'avis :

- de la ministre fédérale du Budget concernant l'inscription de l'enveloppe bien-être dans le projet de budget 2019 (crédits provisoires) ;
- du directeur de cabinet de la ministre du Logement, de la Qualité de vie, de l'Environnement et de l'Énergie (du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale) sur le fait de travailler avec des bénévoles dans les cabinets ministériels.

2.6 Incidence des contrôles et des audits

Chaque année, la Cour des comptes publie les résultats de ses contrôles et audits dans ses Cahiers annuels et ses rapports spécifiques. Elle y formule des recommandations pouvant contribuer à améliorer la gestion publique. Toutefois, la Cour des comptes ne se prononce pas sur l'opportunité de certains choix liés à la mise en œuvre de ces recommandations.

La Cour des comptes publie les résultats de ses contrôles après une procédure contradictoire avec l'administration et le ministre. Cette procédure permet à la Cour des comptes de préciser son point de vue et contribue directement à une meilleure acceptation des constatations et conclusions d'audit. L'autorité compétente est tenue de répondre dans un délai d'un mois, qui peut être prolongé par la Cour.

La Cour des comptes examine l'accueil réservé à ses publications et assure un suivi de l'application de ses recommandations, ce qui lui permet d'améliorer la qualité de l'information transmise aux parlements et donc leur capacité d'intervention.

L'incidence des contrôles et audits se manifeste aussi bien dans les suites données aux recommandations, que dans l'attention que les parlementaires leur portent.

CHAPITRE 2

Contrôles et missions de la Cour des comptes

En 2018, des représentants de la Cour des comptes ont assisté à 57 séances tenues dans les différents parlements, pour répondre aux questions concernant ses analyses budgétaires, ses Cahiers ou ses rapports spécifiques.



CHAPITRE 3

Article thématique : 20 ans d'audit de performance par la Cour des comptes

3.1 Introduction

Il y a vingt ans, le 10 mars 1998, la loi Duquesne a complété l'article 5 de la loi organique de la Cour des comptes par la disposition suivante : « *La Cour des comptes contrôle a posteriori le bon emploi des deniers publics ; elle s'assure du respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience* ». Depuis lors, la Cour contrôle non seulement la légalité des opérations des pouvoirs publics, leur concordance avec les dispositions budgétaires ainsi que la qualité et la fiabilité de la comptabilité et des états financiers, mais elle effectue aussi des audits de performance¹¹.

La Cour avait déjà réalisé auparavant des analyses de gestion à la suite de motions motivées de la Chambre des représentants et du Parlement flamand. Elles visaient à développer dans les rapports sur la préfiguration de l'exécution du budget « *des analyses destinées à mettre en lumière le lien entre le coût des différents services et les objectifs qui leur sont assignés, ou à montrer la mesure dans laquelle les moyens budgétaires retenus ont permis d'atteindre les objectifs fixés* »¹².

L'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai), dont la Cour des comptes de Belgique est membre, a élaboré des normes (Issai) pour permettre aux institutions supérieures de contrôle d'être mieux à même de réaliser des audits indépendants et efficaces. L'Issai 300 énumère les principes fondamentaux de l'audit de performance et se base sur la définition suivante : « *l'audit de la performance consiste à examiner de façon indépendante, objective et fiable si des entreprises, des systèmes, des opérations, des programmes, des activités ou des organisations du secteur public fonctionnent conformément aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité et si des améliorations sont possibles* »¹³.

Dans sa déclaration de mission adoptée en 2004, la Cour des comptes a accordé expressément une place à l'audit de performance : « *La Cour des comptes contrôle les administrations publiques et évalue la mise en œuvre et les effets des politiques publiques, en vue d'informer les assemblées parlementaires* »¹⁴. En d'autres termes, la Cour assiste les assemblées parlementaires dans l'exercice de leur mission de surveillance du pouvoir exécutif et entend, par ses audits de performance, améliorer le fonctionnement des administrations publiques.

11 « Audit de performance » est l'expression utilisée dans l'article pour désigner cette nouvelle compétence de contrôle, dont les caractéristiques correspondent aux définitions internationales en la matière.

12 *Doc parl.*, Chambre, 1990-1991, 16 mai 1991, DOC 1618/1. Voir aussi Cour des comptes, « 10 années de contrôle du bon emploi des deniers publics », *Rapport annuel 2008*, Bruxelles, juin 2009, p. 17-21, www.courdescomptes.be.

13 Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai), *Principes fondamentaux de l'audit de la performance*, Issai 300, p.2, www.issai.org/fr.

14 Cour des comptes, *Déclaration de mission*, Bruxelles, 2004, www.courdescomptes.be.

3.2 Mise en œuvre de la mission

3.2.1 *La Cour des comptes en mouvement*

D'un point de vue organisationnel, la gestion de l'ensemble des missions confiées à la Cour des comptes nécessitait une redéfinition de sa stratégie générale de contrôle et une réallocation des ressources en vue d'intégrer l'audit de performance dans les structures de l'organisation.

Cette réforme s'inscrivait également dans la modernisation de la comptabilité de l'État¹⁵, et ses objectifs ont été définis dans le plan stratégique quinquennal *La Cour des comptes en mouvement*.

Trois principes fondamentaux régissent désormais les procédures de contrôle de la Cour des comptes:

- application des normes d'audit de l'Intosai, impliquant, notamment, que les contrôles soient fondés sur l'analyse de système et que des manuels et des procédures soient élaborés et appliqués ;
- prise en compte des standards Coso¹⁶ en vue d'une organisation de l'audit externe basée autant que possible sur l'existence et la fiabilité du système de contrôle interne de l'entité auditée ;
- planification et coordination de contrôles intégrés impliquant une approche en termes de système et d'analyses de risques.

Par ailleurs, la Cour des comptes a profondément restructuré son organisation. Elle se caractérise désormais comme suit :

- Les services sont répartis en deux directions de support et huit directions opérationnelles. Ces huit directions s'organisent en deux piliers, financier et thématique, pour mieux déterminer les responsabilités du management vis-à-vis des produits finaux. Les audits de performance sont confiés au pilier thématique.
- Les équipes de travail sont constituées de manière multidisciplinaire.
- Les agents sont affectés de manière flexible en fonction des aptitudes et des ressources nécessaires à la réalisation des audits.
- Les audits de performance sont sélectionnés sur la base des résultats du monitoring et de l'analyse des risques.

¹⁵ Cette modernisation découlait des lois du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral et du 22 mai 2003 modifiant la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846.

¹⁶ Acronyme de *Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*. Il s'agit d'un référentiel de contrôle interne adopté au niveau international.

3.2.2 *Manuels internes et normes d'audit*

Dans le cadre du plan stratégique *La Cour des comptes en mouvement*, des manuels de procédures et de contrôle ont été adoptés, dont certains concernent plus spécifiquement l'audit de performance :

- le manuel de monitoring et d'analyse des risques pour la sélection des thèmes d'audit ;
- le manuel de procédures de planification ;
- le manuel de procédures d'audit thématique ;
- questions d'audit et normes : un aide-mémoire ;
- le manuel de contrôle du cycle des approvisionnements ;
- le manuel de contrôle du cycle du personnel ;
- le manuel de contrôle du cycle des subventions ;
- le manuel de contrôle du cycle des achats.

Ces manuels transposent dans la pratique les principes fondamentaux des normes de l'Intosai, et plus particulièrement des Issai 300 et 400. Ils visent à garantir le bon déroulement et la qualité de la préparation, de la réalisation, du rapportage et du suivi des audits de performance de la Cour des comptes.

Les audits de la Cour des comptes débouchent sur une opinion qui implique que les faits (ce qui existe) sont confrontés à une norme (ce qui devrait exister). Une norme représente la situation souhaitée par rapport à laquelle la situation existante est évaluée. Les cadres normatifs utilisés par la Cour doivent être objectivables et étayés. Ils sont aussi communiqués préalablement aux entités auditées.

En 2011, la Cour des comptes a synthétisé les normes qu'elle utilise pour évaluer l'efficacité et l'efficience des services de l'État et de la politique des pouvoirs publics. Celles-ci peuvent être réparties en quatre catégories :

- les normes relatives au fonctionnement des organismes publics ;
- les normes relatives au cadre dans lequel les organismes publics fonctionnent ;
- les normes relatives aux résultats de la politique des pouvoirs publics ;
- les normes relatives au rapportage des ministres au Parlement.

Au fil des plans stratégiques successifs, les objectifs d'audit de la Cour des comptes ont été adaptés. Ainsi, le plan stratégique 2010-2014 entendait explicitement que les audits réalisés puissent « *stimuler une gestion publique performante* », notamment « *par le biais de rapports qui accordent plus d'attention aux prestations/résultats des politiques publiques* ». L'actuel plan stratégique 2015-2019 vise à ce que les audits de la Cour constituent une référence pour le débat parlementaire et l'élaboration des politiques publiques. Dans cette perspective,

CHAPITRE 3

Article thématique : 20 ans d'audit de performance par la Cour des comptes

la Cour diffuse largement ses rapports, les communique systématiquement aux parties concernées et les publie sur son site internet.

Par ailleurs, la politique et la gestion publique évoluent à la faveur de tendances et de défis sociétaux, qui induisent une dynamique au niveau des risques et des valeurs de la bonne gouvernance. De telles évolutions ont également une incidence sur les normes utilisées par la Cour. C'est pourquoi elle prépare une actualisation de la synthèse des normes¹⁷. Cette synthèse a déjà été complétée en ce qui concerne l'identification des parties prenantes, la gestion de celles-ci au cours de la réalisation des audits et l'évaluation et la réorientation de cette gestion. En outre, des normes de qualité ont été ajoutées pour la sélectivité des audits (audits fondés sur des choix étayés), l'indépendance, le dynamisme et le professionnalisme des auditeurs, la collaboration avec d'autres services publics et organismes de contrôle et enfin le rapportage sur le fonctionnement de la Cour.

3.2.3 Types d'audit

La Cour des comptes dispose d'une indépendance et d'une autonomie importantes pour déterminer sa politique de contrôle et ses thèmes d'audit. Si chaque assemblée législative peut demander à la Cour des comptes de réaliser un audit particulier, ces demandes sont peu nombreuses. Aussi, la plupart des travaux de la Cour des comptes ont été réalisés de sa propre initiative.

La réalisation d'un audit de performance nécessite que des objectifs, des indicateurs et des valeurs cibles aient été clairement définis, et que les données nécessaires pour évaluer la mise en œuvre ou les résultats soient disponibles. À défaut, la Cour des comptes porte son attention sur les conditions de performance (audit indirect), soit en évaluant la qualité de la maîtrise des risques (contrôle interne), soit en examinant le système de gestion mis en place (gouvernance). La réalisation d'audits de conformité contribue également à l'amélioration de la gestion publique. Ces différents types d'audit ne constituent pas des catégories mutuellement exclusives et beaucoup d'audits sont des audits « mixtes ».

Le tableau qui suit mentionne différents exemples d'audit de performance, selon leur initiative et selon leur portée. L'année mentionnée est celle de la publication du rapport¹⁸

¹⁷ Voir Cour des comptes, *Rapport d'activité 2010*, chapitre 4, *Doc. parl.*, Parlement flamand, 38 (2010-2011) - N° 1. Pour l'actualisation, voir Cour des comptes, *Rapport d'activité 2018*, chapitre 6, *Doc. parl.*, Parlement flamand, 38 (2018-2019) – N°1. Aussi disponibles sur www.courdescomptes.be.

¹⁸ Tous ces rapports sont publiés sur www.courdescomptes.be.

	Audit indirect de performance		Audit direct de performance		
	Audit de conformité	Audit du contrôle interne	Audit de la gouvernance	Audit de mise en œuvre et d'analyse des résultats	
Initiative de la Cour des comptes	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissements pénitentiaires, recrutement et rémunération du personnel (2010) • Régie des bâtiments - Gestion du personnel (2010) • Marchés publics et autres audits de régularité dans l'administration fédérale (2018) • Introduction de la nouvelle carrière pénuinaire pour le personnel de la fonction publique fédérale (2019) • Travaux de dragage en Flandre (2016) • Budgets de fonctionnement de l'enseignement primaire et secondaire ordinaire (2015) • Le subventionnement des associations d'art plastique contemporain par la Communauté française (2019) • Les décomptes de marchés routiers et autoroutiers en Région wallonne (2018) • La station d'épuration Nord à Bruxelles. Attribution, exécution et financement du marché de concession (2006) • Mise en œuvre de la délégation accordée en matière de recrutements aux fonctionnaires généraux du ministère de la Communauté française (2014) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle fiscal des frais professionnels réels (2000) • Organisation et fonctionnement de la direction nationale de recherche de l'Administration de la fiscalité, des entreprises et des revenus (2006)(2014) • Dispendes de versement du précompte professionnel - Un dispositif complexe d'aide aux employeurs (2019) • Organisation d'un service continu à l'Administration générale des douanes et accises du SPF Finances (AGDA) (2019) • Contrats-cadres de l'Agentschap voor Facilitair Management (2014) • La gestion du contentieux de la trésorerie au sein du service public de Wallonie (2017) • Le paiement des enseignants (2004) • La mise en œuvre du contrôle interne des subventions à la Commission communautaire française (2019) 	<ul style="list-style-type: none"> • La convention de premier emploi, un dispositif de lutte contre le chômage (2008) • Gestion par l'État fédéral de ses besoins en personnel informatique (2016) • Politique de sanction en matière d'impôts directs (2018) • Maintenance des établissements pénitentiaires en partenariat public-privé (2018) • Capacité des services publics fédéraux à évaluer les politiques publiques (2018) • Subventionnement des associations de jeunesse (2016) • Politique de santé préventive flamande - évaluation de la mise en œuvre (2016) • Précarité énergétique (2018) • Logements sociaux : politique et financement (2015) • La perception de la redevance radio et télévision en Communauté française (2001) • La gestion des inventaires au sein du service public de Wallonie (2014) 	<ul style="list-style-type: none"> • La politique fédérale des grandes villes. Examen des contrats de ville et des contrats de logement 2005-2007 (2008) • Mesures de lutte contre la surpopulation carcérale (2012) • Aide au remplissage de la déclaration à l'impôt des personnes physiques (2018) • Incidence du plan horeca 2015. Flexi-jobs, travail occasionnel et heures supplémentaires nettes (2019) • Pistes cyclables en Flandre (2017) • Légalité des chances dans l'enseignement fondamental ordinaire (2017) • Protection de l'eau potable issue des zones de captage souterraines (2017) • Aide à la jeunesse en crise (2018) • L'assainissement des sites d'activité économique désaffectés (2002) • Le plan wallon formation-insertion (2003) • La gestion durable de l'azote en agriculture (2011) • Les contrôles de la qualité de l'entretien du réseau routier et autoroutier de la Région wallonne (2015) 	
	Demande d'une assemblée			<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation du 2e plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2016) • Congé-éducation payé (2016) • Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (2009) • Dépenses des cabinets des membres du gouvernement et de leurs services d'appui (2018) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre et financement du Réseau régional express (RER) (2017)

3.2.4 *Formation et recrutement*

La Cour des comptes s'est préparée à sa nouvelle mission en faisant appel à l'expérience acquise par l'ISC des Pays-Bas en matière d'audit de performance. Dans le cadre d'un projet de collaboration, des auditeurs de la Cour ont ainsi partagé les méthodes développées par leurs homologues et ils ont pu mettre en pratique les apprentissages en découlant.

Cette initiative a été rapidement complétée par des formations ciblées relatives au contrôle de gestion, au contrôle et à l'audit internes, ainsi qu'à la mesure, au contrôle et à l'évaluation de performance.

Afin de systématiser les programmes de formation, la Cour des comptes a ensuite déterminé les compétences attendues de ses auditeurs. Ensuite, sur la base de l'analyse des profils existants, elle a développé un plan de formation pour rapprocher des compétences attendues les compétences réelles de ses auditeurs, du moins collectivement au sein des différentes équipes. Ce plan concerne aussi bien les nouveaux auditeurs recrutés (pour qu'ils soient en mesure de maîtriser les connaissances et les techniques indispensables à la réalisation d'audits de performance) que les auditeurs en fonction (pour qu'ils puissent progresser tout au long de leur carrière et qu'ils acquièrent la maîtrise de techniques particulières, telles que l'analyse de processus, les méthodes d'entretien, les analyses quantitative et qualitative, ...). Ce plan de formation fait l'objet d'une évaluation régulière.

Les concours de recrutement des auditeurs (diplôme universitaire ou assimilé) ont aussi évolué. Ils ont été progressivement complétés par des tests spécifiques garantissant la maîtrise des compétences d'audit. En outre, une expérience professionnelle utile dans les domaines de la recherche scientifique, de l'évaluation des politiques ou de l'audit de performance est désormais exigée.

3.3 *Étapes importantes du cycle d'audit*

3.3.1 *Sélection des thèmes d'audit*

La sélection du type et des thèmes d'audit repose sur cinq critères: l'analyse des risques, l'importance financière et sociétale, la plus-value, le respect des obligations légales et la couverture du champ de contrôle. Pour les contrôles récurrents, tels que les audits financiers prévus par la loi, le pouvoir d'initiative de la Cour des comptes concerne la portée et le contenu des contrôles. Pour les audits de performance, ce droit d'initiative de la Cour est plus large, puisqu'il concerne aussi le domaine d'audit. Pour rationaliser et objectiver le processus de sélection, la Cour établit chaque année une liste de thèmes d'audit hiérarchisés et quantifiés à partir de l'application des cinq critères précités. À cet effet, les divers domaines du champ de contrôle sont soumis à un monitoring réalisé à l'aide de plusieurs sources documentaires (déclarations de politique générale, budgets, documents

parlementaires, documents provenant de l'administration, statistiques officielles, rapports des médiateurs, littérature scientifique, articles de presse) et, le cas échéant, d'entretiens préliminaires avec les responsables de l'entité examinée¹⁹.

3.3.2 Procédure contradictoire

Le principe de la procédure contradictoire découle de l'article 5bis de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, qui stipule : « *L'autorité compétente est tenue de répondre aux observations de la Cour des comptes dans un délai maximum d'un mois* ». Ce principe est également imposé par les normes internationales²⁰. La déclaration de mission de la Cour des comptes prévoit dès lors que celle-ci : « *donne l'occasion aux services et aux ministres de faire valoir leur point de vue sur les résultats de ses contrôles. Le débat contradictoire préalable à l'information des assemblées parlementaires est formalisé et donne lieu à un échange d'écrits. Les résultats de ce débat sont repris dans le rapport transmis aux assemblées.* »

Le manuel de procédures précise les modalités du contradictoire, en identifiant deux phases successives : la première avec le service contrôlé sur la base de l'avant-projet de rapport, et la seconde, avec le ministre, sur la base du projet de rapport.

La tenue de deux phases contradictoires présente certains avantages. À titre d'exemple, elle permet à l'entité administrative contrôlée de valider les données factuelles de l'audit et de concentrer ses commentaires sur les aspects techniques de celui-ci. Elle permet ensuite au ministre de répondre plus explicitement sur les aspects relatifs aux orientations et aux choix politiques. En d'autres termes, ces deux phases garantissent que chaque niveau de responsabilité puisse s'exprimer de manière distincte sur les aspects de l'audit qui le concernent spécifiquement.

Ces deux phases contradictoires successives augmentent toutefois les délais de finalisation du rapport transmis au parlement. Il ressort d'ailleurs d'une enquête menée en 2010 par la Cour des comptes européenne que la durée moyenne de la procédure contradictoire en Belgique est une des plus longues²¹, ce qui peut avoir pour conséquence une perte d'actualité du rapport. Par ailleurs, dans de nombreux cas, le ministre transmet le projet de rapport à son administration et s'appuie sur les commentaires de cette dernière pour établir sa propre réponse.

¹⁹ Voir Cour des comptes, « Sélection des thèmes d'audit et des contrôles par la Cour des comptes », *Rapport annuel 2016*, Bruxelles, mai 2017, p. 21-29, www.courdescomptes.be.

²⁰ Notamment : ISSAI 400 – *Fundamental Principle of Compliance Auditing (CA)* « 59. Les auditeurs doivent établir un rapport fondé sur les principes d'intégrité, d'objectivité, de respect des délais et de procédure contradictoire. »

²¹ De cinq à sept mois selon les réponses apportées à l'époque par la Cour des comptes de Belgique au questionnaire de la Cour des comptes européenne. Cette même étude ne permet malheureusement pas d'identifier précisément les pratiques des autres ISC en termes de débat contradictoire (notamment quant à la question de savoir si elles appliquent un contradictoire à un ou plusieurs niveaux).

CHAPITRE 3

Article thématique : 20 ans d'audit de performance par la Cour des comptes

Au vu de ces éléments critiques et afin de raccourcir le calendrier de réalisation de ses audits, la Cour des comptes détermine désormais, pour chacun de ses audits, si son rapport est envoyé, en deux temps ou de manière simultanée, à l'entité administrative concernée et au ministre responsable. Cette décision résulte du thème et de l'importance de l'audit, de la qualité des échanges avec les audités, ainsi que du calendrier à respecter.

3.3.3 Communication avec les assemblées parlementaires

La Cour des comptes transmet ses rapports à l'assemblée parlementaire du niveau de pouvoir concerné par l'audit de performance.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu, par assemblée parlementaire pour la période 2014-2018, des audits de performance (communiqués sous forme de rapports spécifiques ou d'articles aux Cahiers²²) en précisant s'ils ont été examinés en commission et/ou séance plénière.

Assemblée parlementaire	Nombre de rapports à l'initiative de la Cour des comptes	Nombre de rapports à la demande de l'assemblée parlementaire	Rapports mentionnés ou traités en assemblée	Examen en présence d'une délégation de la Cour des comptes
Chambre des représentants	69	6	45	5
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale	8		8	1
Parlement flamand	28	2	27	25
Parlement de la Communauté française	9		6	5
Parlement wallon	21	1	12	9

Parmi les 59 publications distinctes que la Cour des comptes a publiées au cours de la période 2014-2018 et qui portaient sur des compétences fédérales, 15 concernaient la sécurité sociale, 16 la fiscalité et 28 des compétences générales.

3.3.4 Suivi des recommandations d'audit

La plupart des rapports d'audit contiennent des recommandations qui visent à remédier aux lacunes constatées. Elles s'adressent tant aux décideurs politiques qu'aux entités chargées d'exécuter la politique.

En application des normes d'audit internationales (Issai), la Cour assure un suivi de la mise en œuvre de ses recommandations, à la fois par ses activités de monitoring et par des

²² Un Cahier n'est comptabilisé que pour une seule occurrence, même s'il concerne plusieurs audits thématiques.

audits spécifiques de suivi, qui donnent lieu à un rapportage à l'assemblée parlementaire concernée. Le suivi des recommandations d'audit permet à la Cour des comptes de participer plus efficacement à l'amélioration du fonctionnement des pouvoirs publics.

Suivre les résultats d'un audit nécessite aussi d'examiner son incidence auprès du parlement, du ministre et de l'administration concernés. Ceux-ci sont en effet les premiers groupes cibles de la Cour des comptes. La maximalisation de cette incidence constitue un objectif important du plan stratégique 2015-2019 de la Cour.

Le suivi des recommandations et la mesure de l'incidence de l'audit demeurent complexes. La relation de cause à effet entre les recommandations et les modifications au sein de l'organisme audité ou au niveau de la politique n'est pas toujours immédiate ni explicite. Ainsi, l'incidence peut être sous-estimée si l'incidence anticipative ou préventive n'est pas identifiée²³. À l'inverse, elle peut aussi être surestimée lorsque des changements sont attribués à un audit alors qu'ils résultent en fait d'une autre cause (des décisions internes à l'entité ou la pression de la société civile). Enfin, l'incidence ne se manifeste que rarement en une fois, il s'agit plutôt d'un processus de longue durée. On parle souvent d'incidence *conceptuelle* : les résultats d'audit se frayent un chemin et influencent les visions, cadres de réflexion et théories sur une plus longue période, non seulement auprès de l'audité, mais aussi auprès d'autres instances.

3.4 Évolutions de l'approche de l'audit de performance

Depuis 1998, les méthodes et le contenu des audits de performance réalisés par la Cour des comptes n'ont cessé d'évoluer.

Initialement, les audits de performance examinaient surtout la gestion interne des organismes publics et vérifiaient si les conditions d'une politique efficace étaient réunies sans se prononcer sur les effets de cette politique. Dans le cadre de son plan stratégique 2015-2019, la Cour des comptes a souhaité mettre davantage l'accent sur ces effets et rencontrer ainsi un des objectifs stratégiques de l'audit public proposé par l'Intosai, c'est-à-dire « *faire la différence pour la vie des citoyens* ».

Le contenu des audits a également évolué. Depuis 20 ans, on constate une diminution des audits dans lesquels sont examinés des aspects de régularité et de légalité. Le nombre d'audits relatifs au contrôle interne et à ses processus demeure important. Ce sont les audits consacrés au cadre politique (évaluer si les mesures adoptées concordent avec les objectifs

²³ Dans le cadre de l'incidence *anticipative*, l'audit joue un rôle de catalyseur et des mesures sont déjà prises pendant l'audit pour remédier au problème. L'incidence *préventive*, quant à elle, concerne un organisme non audité, qui tire des enseignements des recommandations d'audits qui ne le concernent pas directement.

politiques), ainsi que ceux consacrés aux résultats de la politique (évaluer si les objectifs de la politique ont été réalisés) qui ont le plus progressé.

La Cour des comptes s'efforce d'améliorer constamment ses méthodes de travail et la qualité de ses rapports. Pour être en mesure d'auditer les résultats des politiques, la Cour des comptes a développé des méthodes d'analyse et de traitement des données de gestion produites par l'administration. L'augmentation sans cesse croissante de telles données ouvre en effet de nouvelles perspectives qui doivent pouvoir être interprétées. Les audits axés sur les résultats de la politique nécessitent régulièrement de développer de méthodes complexes fondées sur le traitement statistique et informatique. À cette fin, la Cour a notamment mis en place *DataLab*, une cellule interne regroupant des spécialistes en matière de gestion et d'analyse de données. Grâce à *DataLab*, la Cour entend miser sur la spécialisation, le partage des connaissances et l'élaboration de nouvelles méthodes.

Les audits de performance focalisés sur les résultats de l'action publique se rapprochent de l'évaluation des politiques publiques, à laquelle ils empruntent les cadres conceptuels. Certains audits utilisent ainsi le cycle des politiques publiques pour structurer la démarche d'analyse et dépasser la seule phase de la mise en œuvre. Pour la formulation des constats, certains audits font référence aux perspectives développées par les différentes parties prenantes de la politique considérée.

La Cour des comptes a pu augmenter la qualité de ses audits de performance grâce à la mise en œuvre des principes fondamentaux, des normes et des directives de l'Intosai en la matière.

Cette amélioration se constate notamment dans la sélection des thèmes d'audit, qui fonde ses priorités sur les activités publiques où il existe des risques de dysfonctionnement plus élevés. Cette démarche assure une meilleure couverture des risques et une utilisation plus efficace des équipes disponibles.

L'évolution des audits de performance s'inscrit également dans un contexte sociétal caractérisé par un souci croissant de transparence et un intérêt accru porté aux travaux de la Cour des comptes. Dans ce contexte, celle-ci accorde la plus grande importance à la lisibilité de ses rapports, tant sur la forme que sur le fond. Cette évolution entend éviter (ou bien expliquer) le vocabulaire technique et surtout mettre davantage l'accent sur les finalités poursuivies et les améliorations recommandées.

3.5 Perspectives

La Cour des comptes évolue dans un environnement sociétal, institutionnel et professionnel en constante mutation. Ces transformations l'incitent à être en mesure d'ajuster sa pratique

de l'audit de performance pour améliorer en continu la pertinence et la qualité de ses rapports à destination des assemblées parlementaires.

Sur le plan sociétal, les attentes exprimées par les citoyens, les parties prenantes et les élus, en matière de transparence administrative et de performance de l'action publique, impliquent de concevoir des audits sans cesse mieux ciblés et dont les recommandations soient susceptibles d'apporter une réelle valeur ajoutée à la bonne gestion des deniers publics et à l'efficacité des politiques menées. L'intérêt accordé par les assemblées parlementaires au suivi des recommandations constitue un facteur important pour renforcer l'incidence des rapports de la Cour.

Au niveau institutionnel, les réformes de l'État successives ont modifié la répartition des compétences entre les différentes entités du pays. Dans la mesure où les politiques menées par les différents niveaux de pouvoir peuvent croiser des préoccupations proches voire identiques ou viser une même catégorie de bénéficiaires, les audits de performance de la Cour des comptes doivent intégrer cette complexité. C'est le cas, par exemple, en ce qui concerne la mise en place de la stratégie nationale de développement durable impliquant les administrations fédérales et fédérées. Dans le cadre d'un audit en cours de réalisation, la Cour des comptes a initié une démarche coordonnée permettant d'examiner cette stratégie aux différents niveaux de pouvoir concernés.

Par ailleurs, les effets des législations européennes sur les politiques menées par les États membres suscitent des projets d'audit menés conjointement par plusieurs institutions supérieures de contrôle. La Cour des comptes s'est par exemple engagée, à l'instar de son homologue des Pays-Bas, dans la réalisation d'un audit consacré au marquage CE, afin d'examiner le dispositif prévu pour assurer la conformité des produits mis sur le marché aux normes européennes. Si le degré de coopération internationale peut varier en fonction des thématiques abordées, la Cour des comptes participe de plus en plus à la diffusion des expériences et des bonnes pratiques des institutions supérieures de contrôle des pays de l'Union.

Du point de vue professionnel, l'évolution des normes nationales et internationales, que les institutions supérieures de contrôle entendent appliquer, nécessite un suivi constant des évolutions méthodologiques, lesquelles ne manquent pas d'affecter la pratique de l'audit de performance. En outre, la multiplication des acteurs chargés de missions de contrôle au sein des services publics nécessite aussi une concertation sur la planification des audits et un partage permanent d'information. Dans le respect de la philosophie du *single audit* ou de la chaîne de contrôle unique, tous les acteurs du contrôle doivent veiller à rationaliser l'usage de leurs moyens, mais aussi à éviter une charge excessive pour les services audités. En d'autres termes, chaque acteur du contrôle doit pouvoir s'appuyer sur les travaux des intervenants qui l'ont précédé de manière à éviter des contrôles multiples ayant un même objet.



CHAPITRE 4

Relations internationales

4.1 Collaboration à l'échelle européenne

4.1.1 *Collaboration avec la Cour des comptes européenne*

En 2018, la Cour des comptes européenne (CCE) a réalisé six audits en Belgique ; la Cour des comptes de Belgique a participé aux contrôles sur place en tant qu'observatrice.

Il s'agit d'audits s'inscrivant dans le cadre de la déclaration d'assurance – DAS (l'évaluation formelle de la Cour des comptes européenne concernant la fiabilité des comptes de l'UE ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes). Les audits réalisés en 2018 ont porté sur les universités de Liège, Gand et Anvers, le département flamand Mobilité et Travaux publics, le Fonds pour le retour et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

Comme à l'accoutumée, le membre belge de la Cour des comptes européenne – madame Annemie Turtelboom depuis la mi-2018 - a présenté le rapport annuel 2017 consacré au budget de l'Union européenne devant le Parlement fédéral. Elle a ensuite effectué une visite de prise de connaissance à la Cour des comptes de Belgique (3 décembre 2018). La discussion a porté sur le rapport annuel de la Cour des comptes européenne ainsi que sur les avis et rapports qui relèvent de sa responsabilité. De part et d'autre, des points d'intérêt communs et de possibles synergies telles que l'organisation conjointe de formations et d'initiatives, dans le domaine de l'analyse des données par exemple, ont été recherchés.

4.1.2 *Collaboration dans le cadre du comité de contact des institutions supérieures de contrôle (ISC) de l'Union européenne*

À côté de sa coopération en matière de contrôle avec la CCE, la Cour des comptes fait également partie de la structure de concertation du comité de contact. Ce comité est composé des présidents des ISC de l'Union européenne et de la CCE, des agents de liaison – qui constituent un réseau de contacts professionnels actif dans toute l'Europe – ainsi que de groupes de travail, de réseaux et de *task forces* qui s'occupent de thèmes de contrôle spécifiques.

En 2018, des représentants de la Cour des comptes ont ainsi pris part aux réunions du comité de contact des présidents (11-12 octobre 2018, Dubrovnik) et du comité de contact des agents de liaison (10-11 mai 2018, Malte), à un symposium organisé dans le cadre de la présidence autrichienne du Conseil de l'Union européenne (25 septembre 2018, Vienne) et à un séminaire consacré au projet Epsas (*European Public Sector Accounting Standards*).

Des membres du personnel de la Cour des comptes ont aussi participé activement aux réseaux de la stratégie Europe 2020 et de la politique budgétaire, aux groupes de travail du

comité de contact consacrés à la taxe sur la valeur ajoutée (*Anti VAT Fraud Strategy*) et à l'audit des marchés publics.

L'audit des marchés publics figure depuis longtemps à l'ordre du jour des institutions supérieures de contrôle (ISC). Afin d'aider les auditeurs dans la planification et la réalisation des audits liés aux marchés publics, un groupe de travail, avec la participation active de la Cour des comptes, a mis à leur disposition un ensemble d'outils, notamment : un manuel de référence qui inclut aussi les résumés des arrêts les plus importants et récents de la Cour de justice de l'Union européenne ; un modèle de performance des achats qui comprend des questions d'audit développées comme points de référence pour évaluer la performance de la fonction achats dans les organismes du secteur public ; des listes de contrôle à utiliser lors de l'audit des processus de marchés publics ; des résumés des rapports d'audit publiés par les ISC.

Suite à l'adoption de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés, ce groupe de travail a mis à jour en 2018 les outils susvisés en tenant compte des évolutions introduites par la directive, en premier lieu davantage de flexibilité et une attention particulière pour l'innovation, la durabilité, la protection de l'environnement, l'équilibre social et l'utilisation de la technologie. Le manuel a été présenté et débattu lors d'un séminaire auquel un membre du personnel de la Cour a pris part (juin 2018, Athènes).

Le groupe de travail *Anti VAT Fraud Strategy* met l'accent sur deux thèmes. Un sous-groupe est axé sur le mécanisme spécifique de l'autoliquidation de la TVA (*Reverse Charge Mechanism*), qui consiste en l'inversion du redevable de la TVA : ce n'est pas le fournisseur ou le prestataire qui acquitte la TVA mais l'acheteur du bien ou du service. Un second sous-groupe est axé sur le mini-guichet unique (*Mini One Stop Shop - Moss*), une mesure de simplification des règles de TVA applicables aux prestataires qui proposent certains services contre paiement à des particuliers dans d'autres États membres de l'Union européenne. La Cour des comptes est active au sein de ce dernier sous-groupe. Lors de sa dernière réunion (Vienne, avril 2018), ce sous-groupe s'est penché notamment sur l'échange de données entre les ISC de l'Union européenne dans le domaine du commerce électronique et Moss.

4.1.3 *Contacts avec la Commission européenne*

En 2018, la Cour des comptes a reçu pour la première fois une délégation de la Commission européenne dans le cadre de sa mission d'établissement de faits (*fact-finding mission*) concernant le Semestre européen, un cycle de coordination des politiques économiques et budgétaires au sein de l'Union européenne.

La visite qui s'est tenue le 25 octobre 2018 avait pour but de préparer le rapport relatif à la Belgique (*country report*) en vue des recommandations du Conseil européen. La délégation de la Commission a fait référence à une recommandation que le Conseil a formulée à l'intention de la Belgique le 13 juillet 2018 et qui vise à améliorer l'efficacité et la composition des dépenses publiques à tous les niveaux de pouvoir afin de libérer des marges pour l'investissement public, notamment en procédant à des réexamens des dépenses (*spending reviews*).

Le suivi de rapports d'audit pertinents dressés par la Cour des comptes a été explicité plus en détail ; la délégation de la Commission a ensuite pu poser ses questions. Après la publication du *country report* dédié à la Belgique, une délégation de la Commission est venue exposer le rapport à la Cour des comptes. La Commission a l'intention d'effectuer une visite à la Cour des comptes une fois par an dans le cadre du Semestre européen.

4.1.4 Formations dans le contexte de l'Union européenne

Des membres du personnel de la Cour des comptes ont participé à plusieurs formations organisées dans un contexte européen ; elles concernaient entre autres l'audit des programmes financés et des investissements cofinancés par l'Union européenne, l'évaluation des coûts-bénéfices, l'exploration de données (*data mining*) et leur analyse.

Les pouvoirs publics collectent de plus en plus d'informations. La disponibilité des données ouvre de nouvelles possibilités d'audits par les pouvoirs publics, tant sur le plan du contenu qu'en termes méthodologiques. Des membres du personnel de la Cour des comptes ont participé à une université d'été européenne consacrée à l'exploration et l'exploitation analytique de données (23–27 juillet 2018, Pise)²⁴. Les grands défis que représentent les mégadonnées (*big data*) ainsi que leur gestion et leur analyse pour les audits des ISC ont été abordés au cours de ce séminaire.

La Cour des comptes souhaite faire usage des nouvelles possibilités offertes par ces données en vue de la réalisation d'audits. Ces dernières années, des spécialistes de l'analyse des données ont été engagés à cet effet. Un enseignement important tiré lors de ce séminaire est le regroupement de ces spécialistes afin de privilégier l'expertise, le partage des connaissances et l'élaboration de nouvelles méthodes. À cet effet, la Cour des comptes a développé une plateforme interne, appelée *DataLab*, grâce à laquelle elle souhaite accroître encore davantage la qualité de ses audits.

²⁴ Organisée par la Cour des comptes européenne, l'Association des experts comptables agréés (*Association of Chartered Certified Accountants - Acca*) et l'Université de Pise.

4.2 Collaboration au sein d'organisations internationales d'institutions supérieures de contrôle

4.2.1 *Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai)*

L'Intosai est l'organisation mondiale des ISC. Elle édicte les normes d'audit internationales à appliquer, plus particulièrement les normes internationales des institutions supérieures de contrôle (*International Standards of Supreme Audit Institutions - Issai*).

La Cour des comptes contribue activement aux travaux de la sous-commission des normes de contrôle interne et, en particulier, à un groupe de projet chargé de l'élaboration de normes concernant la relation de travail entre les ISC et les auditeurs internes. En 2018, des représentants de la Cour des comptes ont participé à une séance plénière de la sous-commission (27-28 septembre 2018, Varsovie).

L'Intosai a entrepris une révision en profondeur et globale de son cadre normatif, qui doit aboutir au nouveau cadre des prises de position professionnelles (*Intosai Framework of Professional Pronouncements - IFPP*). Cette révision nécessite également de réévaluer les normes existantes concernant la relation de travail entre les ISC et les auditeurs internes opérant dans le secteur public. Elle est préparée au sein d'un groupe de travail dont une équipe de la Cour des comptes de Belgique et de l'ISC des Pays-Bas constitue l'axe principal, sous la conduite de l'ISC de Pologne. La question centrale vise à déterminer à quelles conditions les ISC peuvent utiliser le travail d'auditeurs internes lors de leurs propres travaux d'audit externe. Le contexte dans lequel s'inscrit l'audit financier sera présenté à cette occasion, de même que celui des audits de performance et de régularité, pour lesquels l'exercice est moins évident. Le nouveau cadre normatif sera développé en collaboration avec d'autres acteurs internationaux. Il devra être disponible et approuvé formellement d'ici 2022.

En 2018, des représentants de la Cour des comptes ont également participé à une conférence sur les examens par les pairs (*peer reviews*) internationaux entre ISC (21-22 juin 2018, Bratislava).

4.2.2 *Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (Eurosai)*

L'Eurosai est l'organisation européenne des institutions supérieures de contrôle et l'une des sept organisations régionales de l'Intosai.

La Cour des comptes participe aux activités d'un groupe de travail stratégique qui doit renforcer la coopération professionnelle entre les ISC. En 2018, un séminaire a notamment été organisé sur le thème des méthodes d'audit, auquel des membres du personnel de la Cour des comptes ont contribué activement.

Le séminaire consacré aux méthodes d’audit (16-17 octobre 2018, Varsovie) a abordé plus en détail l’assurance de la qualité, la communication avec les parties prenantes (*stakeholders*) et la planification. Des membres du personnel de la Cour des comptes ont présenté des études de cas concernant la qualité ainsi que le monitoring et l’analyse de risques préalables aux audits de performance. Au cours du séminaire, les initiatives prises par de nombreuses ISC pour améliorer l’efficacité de la communication avec différents groupes d’intéressés ont été exposées. Outre de nouveaux formats de rapportage, comme des synthèses infographiques de rapports d’audit, ces ISC recourent également aux outils actuels, notamment aux médias sociaux. Les expériences tirées de ces initiatives sont variées ; les exemples avancés durant le séminaire concernaient aussi bien des initiatives réussies que des initiatives pour lesquelles il avait fallu procéder à des ajustements. Ce séminaire a donc été une source d’inspiration pour alimenter la réflexion que la Cour des comptes mène sur sa propre politique de communication et de publication.

La Cour des comptes participe en outre aux activités du groupe de travail consacré aux technologies de l’information, ainsi qu’à celles du sous-groupe *IT Self-Assessment & IT Audit Self-Assessment*. Un membre du personnel a co-moderé un *IT Audit Self-Assessment* auprès de l’ISC de France.

Par ailleurs, la Cour des comptes contribue aux activités du groupe de travail sur l’audit d’environnement (*Working Group on Environmental Auditing - WGEA*). Un membre du personnel a pris part au séminaire sur la gouvernance en matière environnementale dans une perspective d’audit. En 2018, un audit conjoint portant sur l’efficacité énergétique des bâtiments publics, auquel l’ISC des Pays-Bas a collaboré, a été finalisé.

La Cour des comptes a examiné dans quelle mesure les autorités flamandes jouent leur rôle d’exemple en s’efforçant d’améliorer l’efficacité énergétique de leurs propres bâtiments conformément aux attentes de l’Union européenne. L’audit représente la contribution de la Flandre à un audit international (audit coopératif) réalisé par huit ISC. La réalisation d’un audit coopératif implique que chaque ISC réponde pour son propre pays à des questions identiques. Les ISC participantes rendent compte de leurs conclusions au parlement dont elles relèvent. Elles établissent aussi un rapport commun, qui présente les similitudes et les différences entre les pays participants. Le rapport commun de cet audit (publié en octobre 2018) a été transmis aux parlements nationaux ou régionaux, ainsi qu’à des institutions internationales telles que la Commission européenne. Dans le futur, la Cour des comptes continuera d’évaluer dans quelle mesure la participation à un audit dans le cadre d’une collaboration internationale peut s’avérer utile.

4.2.3 Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ayant en commun l'usage du français (Aisccuf)

La Cour des comptes est le trésorier de l'Aisccuf et, en cette qualité, membre de l'organe exécutif de l'organisation. Des représentants de la Cour ont pris part à une réunion de l'organe exécutif (8-9 mars 2018, Tunis) et de l'assemblée générale de l'organisation (21-22 novembre 2018, Niamey). Un membre du personnel a été délégué à un congrès destiné aux jeunes collaborateurs d'ISC et participé à la semaine d'initiation organisée pour les nouvelles recrues à l'ISC de France.

Lors de l'assemblée générale (novembre 2018, Niamey) des délégués représentant 21 ISC ont abordé des thèmes d'études communs tels que le contrôle des partenariats publics privés. La réunion a également été l'occasion d'adopter le rapport moral et financier de l'Aisccuf pour 2015-2018, de réviser les statuts afin de réaffirmer l'indépendance de ses membres et de se projeter dans l'avenir. L'Aisccuf a aussi tenu, avec succès, son premier congrès des jeunes (juin 2018, Abidjan). Il avait pour thème l'impact des activités des ISC pour les citoyens. Cette thématique transversale a été déclinée en quatre ateliers : communication, déontologie, relations avec le Parlement et innovation. Le but du congrès était d'encourager les jeunes à s'engager comme moteur de changement dans leur institution et à structurer un réseau de jeunes professionnels francophones.

4.3 Audit externe d'organisations internationales

4.3.1 Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (Occar)

La Cour des comptes est représentée au collège des commissaires aux comptes de l'Occar, une organisation intergouvernementale européenne qui facilite la gestion commune de grands programmes d'armement. Un membre de la Cour des comptes a présidé le collège des commissaires aux comptes jusqu'en 2018. La Cour des comptes participe au contrôle externe du programme Airbus A400M.

L'Occar rassemble six États membres, dont la Belgique, et une dizaine d'États associés. L'organisation, dont le siège est situé à Bonn, gère treize programmes d'armement européens, dont les principaux concernent les avions de transport (A400M), les frégates (Fremm) et les hélicoptères d'attaque (Tigre). La Belgique participe uniquement au programme A400M.

Un membre de la Cour des comptes a présidé le collège des commissaires (*Board of Auditors*) pendant plus de dix ans. Le collège est principalement chargé d'évaluer la fiabilité des comptes et la régularité des opérations de l'Occar. Le collège a également réalisé plusieurs audits de performance.

4.3.2 Organisation internationale *The Wassenaar Arrangement*

Fin 2018, la Cour des comptes a été désignée pour exercer la fonction d'auditeur externe de l'organisation internationale *The Wassenaar Arrangement on Export Controls for Conventional Arms and Dual-Use Goods and Technologies* (l'arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage) en vue du contrôle des comptes de 2019 à 2021. Cette organisation internationale a son siège à Vienne et compte plus de 40 États participants.

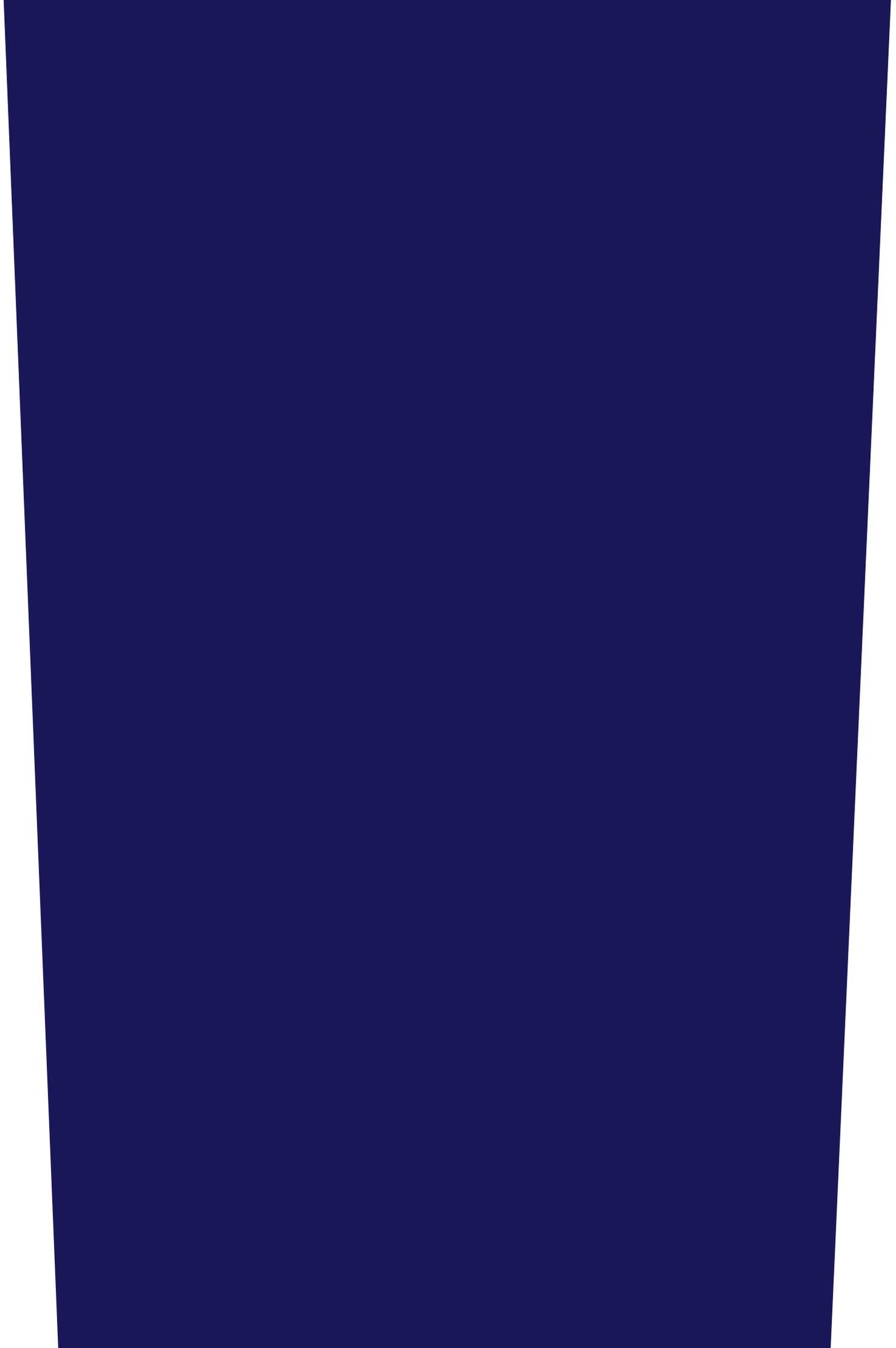
4.4 Collaboration bilatérale

Des représentants de la Cour des comptes ont participé à une concertation organisée par le collège de l'ISC des Pays-Bas (20 septembre 2018, La Haye).

La Cour des comptes a accueilli plusieurs délégations étrangères, notamment de l'ISC de Corée du Sud ainsi que du Parlement et de l'ISC de Géorgie.

Une délégation du Parlement (commission du Budget et des Finances) et de l'ISC de Géorgie a effectué une visite d'études à la Cour des comptes ; cette visite faisait suite à une rencontre avec la commission du Budget et des Finances de la Chambre des représentants (avril 2018). L'attention s'est portée principalement sur les relations entre le Parlement et l'ISC, l'audit financier, la certification des comptes et le contrôle des recettes fiscales.

L'ISC de Géorgie et la Cour des comptes ont signé un accord de coopération, qui prévoit la mise en place d'un cadre général pour l'échange d'informations et l'organisation de synergies thématiques. Ces dernières années, la Cour des comptes a signé des accords similaires avec les ISC de la Fédération de Russie et du Kazakhstan.



CHAPITRE 5

Activités externes

Le rapport annuel 2018 rend compte aussi des activités externes de la Cour des comptes. Elles concernent la participation active de ses collaborateurs aux journées d'étude ou colloques organisés par des instances ou instituts de formation externes ou par la Cour des comptes même, en collaboration avec une instance externe ou non.

5.1 Exposés

En 2018, des collaborateurs de la Cour des comptes ont donné des exposés auprès d'universités et d'établissements d'enseignement :

- sur le financement du secteur non marchand dans le cadre du master en ingénierie et actions sociales à la Haute École Louvain en Hainaut (Helha) et à la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (Henallux) ;
- sur les *Alternatieven ten aanzien van het dagelijks bestuur : huidig en toekomstig recht*, lors du sixième forum des entreprises organisé à l'Université d'Anvers (6 mars 2018) ;
- dans le cadre du module de formation *Financieel management en juridische aspecten*, à l'Université d'Anvers (24 avril 2018) ;
- sur l'égalité des chances dans l'enseignement fondamental ordinaire, à la *Schoolbrug Antwerpen* (18 juin 2018) ;
- sur les conclusions de l'évaluation du personnel qui sont reprises dans le rapport de la Cour des comptes consacré au statut du personnel de l'enseignement fondamental et secondaire, devant différents acteurs de l'enseignement réunis au cabinet de la ministre flamande de l'Enseignement (4 septembre 2018) ;
- au cours de la journée d'études sur le thème *Het nieuwe wetboek van vennootschappen en verenigingen toegelicht*, organisée à l'Université d'Anvers (11 septembre 2018) ;
- sur la sélection des thèmes d'audit de performance et le rapport de la Cour des comptes relatif à l'intégration des formations académiques de l'enseignement supérieur dans les universités, devant le comité d'audit de l'Université de Gand (17 septembre 2018) ;
- sur le thème *Présenter les missions de la Cour des comptes, les situer par rapport à l'évaluation des politiques publiques et interagir avec les étudiants sur la base de quelques rapports récents*, au cours d'un séminaire organisé dans le cadre du certificat interuniversitaire en évaluation des politiques publiques (12 octobre 2018) ;
- l'intégration des formations académiques de l'enseignement supérieur dans les universités, devant le Conseil de l'enseignement supérieur du Conseil flamand de l'enseignement (13 novembre 2018) ;
- sur le thème *Energiearmoede – resultaten en evaluatie van beleidsinstrumenten*, au cours d'une réunion de projet à la Samenlevingsopbouw Antwerpen Provincie vzw (16 novembre 2018) ;
- sur le financement de l'enseignement obligatoire, dans le cadre de la conférence organisée par l'Icor (*Interuniversitair Centrum voor onderwijsrecht*) et le Torb (*Tijdschrift voor Onderwijsrecht en onderwijsbeleid*) sur le thème *Onderwijs in Vlaanderen, 30 jaar na Grondwetsherziening en 60 jaar na Schoolpact* (23 novembre 2018) ;

- sur le thème *Situer la démarche d'audit de bon emploi des deniers public parmi les missions de la Cour des comptes et par rapport à l'évaluation des politiques publiques*, dans le cadre du cours Évaluation des politiques publiques de la formation de master en administration publique de l'UCL-Louvain-la-Neuve (28 novembre 2018) ;
- sur l'évaluation de la politique, à l'initiative de l'Instituut voor de Overheid (KU Leuven) (19 octobre, 9, 16 et 30 novembre et 7 décembre 2018).

Des représentants de la Cour des comptes ont également participé en tant qu'orateurs à la journée d'études organisée par la Cour et le Parlement flamand sur le thème *20 jaar performantie-audit door het Rekenhof in Vlaanderen* (24 mai 2018, voir le chapitre 3), au séminaire *Concept en mogelijkheden van single audit - 5 jaar rekendecreet* du Centre d'information du révisorat d'entreprises (16 novembre 2018) et au séminaire (après-midi d'étude) *Beleidsevaluatiecapaciteit bij de federale overheid* proposé par la Plateforme flamande de l'évaluation (7 septembre 2018).

Des collaborateurs de la Cour des comptes ont en outre donné des exposés :

- sur le fonctionnement de la Cour des comptes, au secrétariat du Conseil flamand de l'enseignement (19 février 2018) ;
- sur l'évaluation du plan fédéral de lutte contre la pauvreté, à l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale de la Commission communautaire commune (30 mars 2018) ;
- sur le thème *Présenter la démarche d'audit de bon emploi des deniers publics à travers l'exemple de l'audit relatif à la mise en œuvre et au financement du RER. Présentation des missions de la Cour des comptes, au SPF Mobilité* (29 novembre 2018) ;
- sur la Cour des comptes et l'audit de performance, à des étudiants de la faculté *Economie en Bedrijfskunde* de l'Université de Gand à l'occasion de leur visite à la Cour des comptes le 14 novembre 2018.

5.2 Contribution en qualité d'expert

En 2018, des représentants de la Cour des comptes ont contribué en qualité d'experts aux formations et événements suivants :

- des formations diverses dans le cadre de l'application de la législation sur les marchés publics organisées par l'IFE (20 février 2018) et par le Centre d'études, de services et d'information en matière de marchés publics (Esimap) (les 16 janvier, 6 février, 17 et 19 avril, 15 mai, 25 septembre et 16 octobre 2018) ;
- le *Strategic Education Governance Learning Seminar* organisé par l'OCDE à Bruxelles (14 et 15 mars 2018) ;

- le séminaire *Gemeenrechtelijke beschermingsmechanismen bij de koop-verkoop van aandelen*, organisé par M&D-seminars (7 juin 2018) ;
- les formations organisées par EBP-Formations durant le *National Tender Day* (le 25 octobre 2018) et le *Healthcare Tender Day* (le 29 novembre 2018) ;
- des panels de discussion et des débats sur les *Good quality practices as viewed by our stakeholders*, organisés par la *IIA Belgium Conference 2018* (25 octobre 2018), sur les 20 ans de responsabilisation des IPSS (25 mai 2018), sur la liberté de l'enseignement, lors d'un symposium de l'*UC Leuven-Limburg* (5 octobre 2018), et sur *De begroting is een kunstwerk*, à l'initiative de l'*Antwerp Management School* (6 décembre 2018) ;
- sur l'état des lieux de l'intégrité et du contrôle interne au sein des administrations fédérales, dans le cadre de la journée d'étude annuelle sur les réseaux communs en matière de contrôle interne et d'intégrité organisé au SPF Bosa (Beda : Bureau d'éthique et de déontologie administratives) (11 décembre 2018).

5.3 Contribution à des publications

Un membre de la Cour des comptes a publié un article sur l'incidence de l'audit de performance²⁵ et la gestion financière²⁶.

Des collaborateurs de la Cour des comptes ont publié un article sur la loi spéciale de financement des communautés et des régions²⁷.

Un collaborateur de la Cour des comptes a publié des articles sur l'égalité des chances dans l'enseignement fondamental ordinaire²⁸, l'évaluation de la gestion des risques dans l'enseignement supérieur²⁹ et la politique des pouvoirs publics et la surveillance par opposition à la liberté de l'enseignement³⁰.

25 V. Put, « The impact of performance auditing. A practice-friendly review », *International Journal of Government Auditing*, Spring edition 2018, p. 20-22.

26 G. Bouckaert & V. Put, *Financieel management*, G. Bouckaert, A. Hondegem, J. Voets, S. Op de Beeck, K. Verhoest & M. Ruebens (dir.), *Handboek Overheidsmanagement*, Brugge, Vanden Broele, 2018, p. 239-260.

27 J. De Vis & K. Reniers, *Bijzondere wet betreffende de financiering van de gemeenschappen en de gewesten*, B. Dalle, D. Keyaerts, W. Pas, J. Theunis & W. Verrijdt (dir.), *Duiding Federale Staatsstructuur*, Gand, Larcier, 2018, p. 731-844.

28 A. De Brabandere, *Gelijke onderwijskansen in het gewoon basisonderwijs*, Tijdschrift voor onderwijsrecht en onderwijsbeleid, 2017-2018, p. 222-231.

29 A. De Brabandere & W. Leybaert, *Evaluatie van het risicomanagement in het hoger onderwijs*, Tijdschrift voor onderwijsrecht en onderwijsbeleid, 2018-2019, 1, p. 130-136.

30 A. De Brabandere, *Overheidsbeleid en toezicht versus onderwijsvrijheid*, I. Geerinck & R. Wouters (dir.), *Een deliberatie over onderwijsvrijheid*, Tiel, LannooCampus, 2018, p. 87-99.

Un collaborateur de la Cour des comptes coédite la *Chronique des marchés publics*³¹. Il est également le coauteur de deux livres³² et d'un article sur le droit relatif aux marchés publics³³.

L'aperçu de la législation et de la réglementation européenne et belge en matière de marchés publics³⁴, publié en 2017, est l'œuvre d'autres collaborateurs de la Cour des comptes.

³¹ C. De Koninck, P. Flamey, P. Thiel & B. Demeulenaere (dir.), *Jaarboek Overheidsopdrachten 2017-2018*, Bruxelles, EBP Publishers, 2018.

³² A. Sanchez Graells & C. De Koninck, *Shaping EU public procurement law : A critical analysis of the CJEU case law 2015-2017*, Kluwer Law International, 2018 ; C. De Koninck, P. Flamey & B. Gheysens, *Overheidsopdrachtenrecht*. Livre II. *Het KB Plaatsing Overheidsopdrachten in de Klassieke sectoren van 18 april 2018 – Algemene inleiding en artikelsgewijze commentaar*, Wolters Kluwer, 2018.

³³ P. Flamey, S. Wauthier & C. De Koninck, « La loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 – Ratio legis, champ d'application et nouveautés », *L'entreprise et le droit/Tijdschrift voor Aannemingsrecht*, 1/2017, p. 7-58.

³⁴ L. De Smet & F. De Cooman, « Overzicht van met betrekking tot het overheidsopdrachtenrecht relevante Europese en Belgische wet- en regelgeving, gepubliceerd in 2017 », *Jaarboek Overheidsopdrachten 2017-2018*, p. 25-44 ; S. Wauthier & S. Monjardez, « Aperçu de la législation et de la réglementation européenne et belge en matière de marchés publics, publié en 2017 », *Chronique des marchés publics*, 2017-2018, p. 45-69.

ANNEXES

Annexe 1 – Budget 2018 de la Cour des comptes

Budget des recettes 2018 (en milliers d'euros)

Code		Budget
	Recettes courantes	
1	Produits financiers	0,00
2	Recettes propres	0,00
3	Recettes diverses et accidentelles	20,00
	Total des recettes courantes	20,00
	Recettes de capital	
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00
	Total des recettes de capital	0,00
	Recettes en provenance de transferts	
5	Dotation	49.710,00
	Total des recettes en provenance de transferts	49.710,00
	Total général	49.730,00

ANNEXES

Budget des dépenses 2018 ajusté (en milliers d'euros)

Code		Budget
Dépenses courantes		
A	Membres de la Cour	1.864,20
B	Personnel	47.928,30
S	Documentation	158,00
E	Bâtiments	2.657,10
G	Équipement et entretien	54,90
H	Articles de consommation courante	104,00
I	Poste – Télécom	75,00
J	Informatique et bureautique	831,30
L	Relations extérieures	157,60
M	Parc automobile	20,50
N	Dépenses imprévisibles	4,50
O	Collaborateurs externes	230,00
Q	Organisations internationales	10,20
U	Missions spécifiques	0,00
	<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>54.095,60</i>
Dépenses de capital		
EE	Bâtiments	113,00
GG	Équipement et entretien	75,00
JJ	Informatique et bureautique	1.136,70
MM	Parc automobile	45,00
	<i>Total des dépenses de capital</i>	<i>1.369,70</i>
Dépenses de transferts		
	Dépenses de transferts	0,00
	<i>Total des dépenses de transferts</i>	<i>0,00</i>
Total général		55.465,30

Annexe 2 – Compte 2017 de la Cour des comptes

Compte d'exécution des recettes 2017 (en milliers d'euros)

Code		Estimations ajustées	Recettes réalisées
Recettes courantes			
1	Produits financiers	25,00	10,42
2	Recettes propres	0,40	0,00
3	Recettes diverses et accidentelles	17,00	52,41
	<i>Total des recettes courantes</i>	42,40	62,83
Recettes de capital			
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00	4,18
	<i>Total des recettes de capital</i>	0,00	4,18
Recettes en provenance de transferts			
5	Dotation	49.753,00	49.753,00
	<i>Total des recettes en provenance de transferts</i>	49.753,00	49.753,00
Total général		49.795,40	49.820,01

ANNEXES

Compte d'exécution des dépenses 2017 (en milliers d'euros)

Code		Budget ajusté	Dépenses imputées
Dépenses courantes			
A	Membres de la Cour	1.849,20	1.800,58
B	Personnel	47.585,40	43.409,71
D	Documentation	156,50	142,50
E	Bâtiments	2.695,50	2.405,81
G	Équipement et entretien	57,40	25,17
H	Articles de consommation courante	101,00	77,48
I	Poste – Télécom	85,00	62,49
J	Informatique et bureautique	629,00	437,13
L	Relations extérieures	159,10	87,76
M	Parc automobile	20,50	11,46
N	Dépenses imprévisibles	3,00	1,23
O	Collaborateurs externes	175,00	150,71
Q	Organisations internationales	12,50	8,85
U	Missions spécifiques	0,00	0,00
	<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>53.529,10</i>	<i>48.620,88</i>
Dépenses de capital			
EE	Bâtiments	113,00	6,14
GG	Équipement et entretien	80,00	35,84
JJ	Informatique et bureautique	754,00	488,33
MM	Parc automobile	45,00	0,00
	<i>Total des dépenses de capital</i>	<i>992,00</i>	<i>530,31</i>
Dépenses de transferts			
	Dépenses de transferts	0,00	0,00
	<i>Total des dépenses de transferts</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total général		54.521,10	49.151,19

Annexe 3 – Missions de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes en 2018

Entreprises publiques	Membre(s) de la Cour des comptes	Fondement légal	Rémunérations annuelles brutes en euros
Agence pour le commerce extérieur (ACE)	Hilde François	Loi du 18.12.2002, annexe II, art. 13 (accord de coopération du 24.05.2002)	2.200,00
Apetra	Hilde François	Loi du 26.01.2006, art. 37	7.090,00
Astrid	Franz Wascotte	Loi du 08.06.1992 (8), art. 18	4.375,00
Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO)	Vital Put	Loi du 03.11.2001, art. 5bis	-
Coopération technique belge (CTB)/Enabel	Franz Wascotte	Loi du 23.11.2017, art. 40	15.000,00
Belgocontrol/skeyes	Philippe Roland Hilde François	Loi du 21.03.1991, art. 25	16.288,35 16.288,35
Bpost	Philippe Roland Jozef Beckers / Hilde François*	Loi du 21.03.1991, art. 25	39.134,82 31.134,82
Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française (Etnic)	Didier Claisse**	Décret du 09.01.2003	
Eurostation	Pierre Rion Jan Debucquoy	Loi du 21.03.1991, art. 25	3.000,00 3.000,00
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 185bis	8.500,00
Fonds Écureuil de la Communauté française	Alain Bolly	Décrets du 20.06.2002 et du 09.01.2003	15.135,99
HR Rail	Michel de Fays	Arrêté royal du 11.12.2013, art. 55	14.853,96
Infrabel	Michel de Fays Rudi Moens	Loi du 21.03.1991, art. 25	26.027,28 26.027,28
Institut de la formation en cours de carrière (IFC) – Communauté française	Didier Claisse**	Décret du 09.01.2003	
Loterie nationale	Jan Debucquoy	Lois du 22.07.1991 et du 19.04.2002, art. 20	16.972,00

ANNEXES

Entreprises publiques	Membre(s) de la Cour des comptes	Fondement légal	Rémunérations annuelles brutes en euros
SNCB	Michel de Fays Rudi Moens	Loi du 21.03.1991, art. 25	31.129,16 31.129,16
Office de la naissance et de l'enfance (ONE) – Communauté française	Didier Claisse**	Décret du 09.01.2003	
Palais des beaux-arts	Franz Wascotte Rudi Moens	Loi du 07.05.1999, art. 15	5.000,00 5.000,00
Proximus	Pierre Rion Jan Debucquoy	Loi du 21.03.1991, art. 25	30.788,80 30.788,80
Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF)	Franz Wascotte	Décrets du 14.07.1997 et du 09.01.2003	27.532,67
Société publique de gestion de l'eau (SPGE) + Protectis (filiale de la SPGE) – Région wallonne	Alain Bolly	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 331	9.300,00
Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (Sofico)	Philippe Roland	Décret du 10.03.1994, art. 10	8.500,00
Société wallonne des eaux (SWDE)	Pierre Rion	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 379	9.200,00
Société wallonne du crédit social (SWCS)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 175.15	-
Société wallonne du logement (SWL)	Franz Wascotte	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 116	-

* À partir du 1^{er} octobre 2018

** Didier Claisse est décédé le 15 juin 2018. Les remplaçants ont été désignés début 2019.

Annexe 4 – Droit de regard et d’information

Chambre des représentants		
12.03.2018	Peter Dedecker et Valerie Van Peel	Rapports sur l’indemnisation des frais d’administration des mutualités et la responsabilité financière des mutualités
30.03.2018	Kristof Calvo et Georges Gilkinet	Inventaire des biens immobiliers de l’État fédéral – 174 ^e Cahier
20.11.2018	Kristof Calvo et Georges Gilkinet	Fiches techniques du SPF Finances concernant le budget 2019
27.11.2018	Peter Vanvelthoven	Contrôle du budget 2019
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale		
03.01.2018	Arnaud Verstraete	22 ^e Cahier de la Cour des comptes
20.11.2018	Johan Van den Driessche	23 ^e Cahier de la Cour des comptes
06.12.2018	Liesbet Dhaene	Budget 2019 et projet d’ordonnance modifiant l’ordonnance du 21 novembre 2006

Annexe 5 – Présentation des principaux audits de 2018³⁵

Nom de l'audit	Objet de l'audit - constatations
<p>Marchés publics et autres audits de régularité dans l'administration fédérale</p>	<p>La Cour des comptes a contrôlé une série de marchés publics attribués par des SPF et des organismes fédéraux. Elle a constaté des manquements tant dans l'attribution que dans l'exécution des marchés. Il ressort ainsi du contrôle des marchés publics relatifs à l'achat de véhicules que l'État ne dispose pas d'un inventaire centralisé, fiable et exhaustif de son parc automobile, étant donné qu'il existe de très nombreuses formes de rapports qui manquent d'uniformité et présentent des lacunes. La Cour a formulé les recommandations adéquates pour chaque audit.</p>
<p>Patrimoine culturel et scientifique de l'État fédéral - inventaire et enregistrement comptable</p>	<p>Les établissements scientifiques fédéraux (ESF) gèrent un patrimoine culturel et scientifique varié qui se caractérise par sa singularité et sa grande valeur. La Cour des comptes a examiné si ce patrimoine est inventorié et évalué de manière précise et complète, et si les ESF en font rapport fidèlement dans leurs états financiers. L'application de la loi comptable du 22 mai 2003 implique que les ESF sont tenus d'établir des rapports financiers selon d'autres règles et d'autres normes. Leurs comptes seront intégrés aux comptes annuels de l'État fédéral, dont la Cour des comptes devra évaluer l'image fidèle à partir de 2020.</p>
<p>Mise en oeuvre du projet e-invoicing auprès des services de l'administration générale</p> <p>175^e Cahier de la Cour des comptes</p>	<p>L'absence des arrêtés d'exécution de la loi du 22 mai 2003 rend difficile la mise en place du système de facturation électronique. La Cour des comptes demande de préciser la façon dont le liquidateur assume sa responsabilité administrative, en particulier en cas de traitement automatique des factures sans intervention du liquidateur.</p>
<p>Régie des bâtiments : audit de suivi – loi du 22 mai 2003 et gestion de l'inventaire</p> <p>175^e Cahier de la Cour des comptes</p>	<p>Dans cet audit de suivi, la Cour des comptes a actualisé les constatations qu'elle avait présentées dans son 174^e Cahier sur la manière dont la Régie des bâtiments se prépare à l'application de la loi du 22 mai 2003 et gère l'inventaire du patrimoine immobilier de l'État fédéral.</p>
<p>Inventorisation et comptabilisation des stocks à la Défense</p> <p>175^e Cahier de la Cour des comptes</p>	<p>La Cour a évalué la fiabilité et la conformité des valeurs reprises à l'actif du bilan de l'administration générale pour les stocks de la Défense. Il ressort que les stocks sont surestimés de 2,3 milliards d'euros. Elle a formulé des recommandations concernant le cadre réglementaire et le contrôle interne. Elle a également recommandé la mise en oeuvre d'un plan d'action de correction des comptabilisations incorrectes.</p>

³⁵ Tous les rapports sont disponibles sur www.courdescomptes.be.

Nom de l'audit	Objet de l'audit - constatations
Institut national des radioéléments : état des lieux 175 ^e Cahier de la Cour des comptes	Les principaux constats soulevés par la Cour à l'occasion du contrôle des comptes 2015 et 2016 de l'Institut portent sur l'accumulation des matières irradiées sur le site de Fleurus, qui risque de mettre en péril la continuité de l'exploitation, et sur le fait que la dotation de l'État au passif technique de l'IRE ne couvre pas les coûts futurs liés au démantèlement des installations.
Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies : fonds d'insolvabilité 175 ^e Cahier de la Cour des comptes	Les principales recommandations sur le fonctionnement du fonds d'insolvabilité portent sur la réévaluation de sa limite supérieure, l'application de la contribution de 5 % sur les redevances liées au stockage, la définition de la notion de moyens disponibles, la révision de quelques points de la réglementation et l'organisation de son comité d'audit par un arrêté royal. Enfin, la Cour a estimé que le recours non planifié à ce fonds (excepté pour les sources radioactives orphelines) devrait être approuvé par la tutelle.
Le moteur pension : développement et application pour les pensions des fonctionnaires	La Cour des comptes a examiné le projet de collaboration entre les trois grands régimes de pensions pour informer le citoyen au sujet de ses droits individuels à la pension. Plusieurs manquements ont été constatés dans les données de carrière des fonctionnaires, de sorte que les informations relatives à la pension (tant comme fonctionnaire que dans le cas d'une carrière mixte) se sont souvent révélées imprécises, incomplètes ou inexactes.
Politique de sanction en matière d'impôts directs	La Cour des comptes a examiné les sanctions infligées par l'administration fiscale en matière d'impôts directs. L'audit a montré que celle-ci inflige beaucoup moins d'amendes et d'accroissements d'impôts lorsqu'elle peut conclure un accord avec le contribuable, et qu'elle inflige beaucoup plus d'amendes et d'accroissements au niveau de l'impôt des sociétés qu'à celui de l'impôt des personnes physiques. L'adaptation des sanctions à la suite de la conclusion d'un accord avec le contribuable ne repose toutefois sur aucun fondement légal ni aucune instruction générale et porte donc atteinte à l'égalité de traitement des contribuables. Par ailleurs, il existe un lien manifeste entre la conclusion d'un accord et la perception effective de l'imposition fiscale. En raison de lacunes dans l'application informatique, il arrive que des sanctions soient infligées à tort. Le fisc ne suit pas l'application, la perception et le traitement des sanctions. Le ministre promet de donner une suite adéquate à l'audit.
Remboursement des crédits de TVA	En 2016, le SPF Finances a remboursé plus de 13 milliards d'euros de TVA à des assujettis. Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes constate que le SPF Finances mène une politique en matière de risques bien conçue. Le retour d'information interne, la transparence entre les services centraux et les services de contrôle locaux et la tenue à jour des dossiers électroniques sont toutefois encore susceptibles d'être améliorés. De plus, l'égalité de traitement des assujettis qui souhaitent obtenir ou conserver une autorisation de remboursement mensuel n'est pas toujours garantie.

ANNEXES

Nom de l'audit	Objet de l'audit - constatations
Capacité des services publics fédéraux à évaluer les politiques publiques	<p>La Cour des comptes a examiné si la capacité des services publics fédéraux à évaluer les politiques publiques est organisée de façon professionnelle. L'audit a montré que la plupart des services publics fédéraux ont plus ou moins développé une pratique d'évaluation, mais il manque encore une vision et une stratégie centrales ainsi qu'un ancrage organisationnel. Les moyens pour mettre en place un système à part entière de monitoring et d'évaluation font toutefois défaut. Quant à l'exploitation des évaluations, elle est limitée du fait que les résultats des évaluations sont rarement mis à la disposition du grand public. La Cour des comptes a formulé diverses recommandations en vue de donner à l'évaluation une place à part entière dans le cycle de la politique, de la gestion et du budget.</p>
Contrôle des mutualités	<p>Le 22 octobre 2015, la Chambre des représentants a adopté une résolution par laquelle elle confie à la Cour des comptes la réalisation de deux audits dans le secteur des mutualités (le premier portant sur l'indemnisation des frais d'administration des mutualités et l'autre sur leur responsabilité financière). La Cour a présenté ses rapports en 2017. La Chambre sollicitait également un rapport de la Cour concernant les organismes publics fédéraux qui exercent un contrôle sur les mutualités.</p> <p>La Cour des comptes a communiqué à la Chambre des représentants les résultats du troisième audit consacré à la façon dont les mutualités sont contrôlées par l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités, d'une part, et par deux services de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité - le Service du contrôle administratif et le Service d'évaluation et de contrôle médicaux, d'autre part. La Cour a notamment recommandé de mettre en œuvre de façon uniforme l'assurance maladie-invalidité obligatoire. Elle a par ailleurs souligné que les services de contrôle doivent avoir un accès aussi large que possible aux opérations qui peuvent donner des indications sur l'existence de contrôles lacunaires dans le chef des mutualités, tout en tenant compte des règles en matière de protection de la vie privée.</p>

Nom de l'audit	Objet de l'audit - constatations
Aide au remplissage de la déclaration à l'impôt des personnes physiques	<p>Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine l'approche usager du SPF Finances dans le cadre de l'aide qu'il apporte au contribuable pour remplir sa déclaration à l'impôt des personnes physiques. La législation, de plus en plus complexe, rend en effet ce remplissage annuel ardu, même si beaucoup de contribuables ne remplissent qu'un nombre très limité de codes de leur déclaration.</p> <p>Pour remplir sa déclaration à l'IPP, le contribuable dispose de différentes possibilités : la déclaration papier, Tax-on-web et la proposition de déclaration simplifiée (PDS).</p> <p>Le SPF a développé de multiples canaux de services aux contribuables qui constituent autant d'aides appréciables. Bien qu'abondante, l'offre est aussi source de plusieurs problèmes. La Cour a recommandé au SPF d'identifier et d'analyser précisément les raisons qui poussent les contribuables à le contacter afin d'améliorer l'accessibilité de ses services.</p> <p>Elle a également recommandé d'associer davantage les usagers et associations représentatives d'usagers au développement des canaux de service ainsi que d'améliorer et d'intensifier l'évaluation de leur satisfaction quant à leur interaction avec l'administration fiscale.</p>
Réduction des compétences des provinces	L'adoption d'une approche uniforme de la réorganisation des tâches des provinces n'a pas été possible, plus particulièrement en ce qui concerne les institutions : les critères préconisés n'ont finalement pas été appliqués ; pour certaines institutions, aucun repreneur n'a témoigné d'intérêt pour une reprise : en attendant qu'une solution définitive soit trouvée, deux institutions relèvent encore pour l'instant des provinces. Les biens mobiliers et immobiliers des provinces ont fait l'objet d'une expropriation sans dédommagement, alors que le Conseil d'État avait estimé que les provinces avaient bien droit à une juste indemnisation.
Aide à la jeunesse en crise – analyse des demandes d'aide restées sans suite	La Cour des comptes a examiné l'aide apportée en Flandre à la jeunesse en situation de crise et a constaté qu'il n'y avait pas d'offre disponible pour plus d'un quart des mineurs d'âge nécessitant une intervention, un accompagnement ou une aide. Pareille situation s'explique notamment par un programme d'aide difficilement planifiable et une offre de modules de crise qui ne parvient pas à rester constante face à la demande grandissante. En réaction à ce rapport, le ministre a établi un plan d'action afin de poursuivre le développement et l'augmentation de l'efficacité des réseaux de crise en Flandre.

ANNEXES

Nom de l'audit	Objet de l'audit - constatations
Précarité énergétique	<p>La Cour des comptes a examiné une série d'instruments stratégiques mis en œuvre par les autorités flamandes pour lutter contre la précarité énergétique. Elle a constaté que la politique flamande en matière de précarité énergétique est bien étayée, même si elle comprend souvent des objectifs facultatifs dont il est difficile d'assurer le suivi. Les mesures n'atteignent qu'en partie les ménages vulnérables et conduisent jusqu'à présent trop rarement à des travaux d'économie d'énergie, notamment parce que les propriétaires doivent les financer en grande partie alors que ce sont les locataires qui en tirent les bénéfices. La Cour constate aussi des lacunes au niveau de la communication qui est faite autour des mesures à destination des groupes cibles qui sont généralement difficiles à atteindre.</p>
Efficacité énergétique dans les bâtiments publics flamands	<p>La Cour des comptes a examiné dans quelle mesure les autorités flamandes jouent leur rôle d'exemple en s'efforçant d'améliorer l'efficacité énergétique de leurs propres bâtiments. Elle en a conclu que les objectifs fixés en la matière par le gouvernement flamand sont peu ambitieux. Un effort consistant à poser une isolation supplémentaire de 10 cm sur la toiture d'une trentaine de bâtiments s'est déjà révélé largement suffisant pour atteindre la norme européenne. Le gouvernement flamand a cependant approuvé d'autres plans d'action qui ne manquent pas d'ambition, mais dont la mise en œuvre a démarré lentement. L'audit représente la contribution de la Flandre à un audit international (audit coopératif) réalisé par huit institutions supérieures de contrôle européennes. Le rapport international de cet audit a été publié le 5 octobre 2018.</p>
Jeunes au pair	<p>Le rapport relatif au système des jeunes au pair aborde des questions telles que les cadres de compétences, l'accès administratif, les agences de placement de jeunes au pair, l'enregistrement des jeunes au pair européens et l'approche de l'Inspection sociale flamande. Étant donné que plusieurs solutions échappent à la compétence de la Région flamande, une modification du statut au pair devra d'abord faire l'objet d'un accord au sein du comité de concertation. La Cour des comptes a également recommandé de renforcer le cadre juridique en définissant davantage les notions d'échange culturel et de travail. Les autorités flamandes peuvent aussi étudier la possibilité d'organiser le placement de jeunes au pair uniquement par l'intermédiaire d'agences.</p>

Nom de l'audit	Objet de l'audit - constatations
Intégration des formations de niveau universitaire des hautes écoles au sein des universités	La Cour des comptes a examiné si l'intégration des formations de niveau universitaire des hautes écoles au sein des universités a entraîné l'évolution escomptée au niveau académique et si les formations ont conservé leurs spécificités. Elle s'est aussi intéressée aux Schools of Arts et à la recherche scientifique appliquée à la pratique menée par les hautes écoles. Dans son rapport, elle a recommandé d'effectuer un meilleur suivi du processus d'académisation grâce à des indicateurs pertinents. Les universités doivent poursuivre et, si nécessaire, renforcer la surveillance de l'orientation spécifique des formations intégrées. Il conviendrait de définir précisément la notion de recherche en arts, la façon dont sa rentabilité peut être mesurée et la plus-value que les Schools of Arts peuvent apporter dans le cadre de l'accompagnement des trajets de doctorat. Les hautes écoles et les autorités flamandes doivent assurer un suivi suffisant de l'évolution de la recherche scientifique appliquée à la pratique dans lesdites écoles. Les universités et les hautes écoles doivent s'employer à collaborer davantage afin de réaliser des projets communs dans le domaine de la recherche scientifique appliquée à la pratique.
Diffusion du patrimoine artistique de la Communauté flamande	La Cour des comptes a examiné la façon dont la Communauté flamande connaît, dirige et diffuse son patrimoine artistique. Elle a conclu à la nécessité pour le ministre d'avoir une vision globale des modalités de diffusion des collections et pour l'administration d'assurer un suivi des pièces qui composent ces collections. Les autorités flamandes n'ont pas une vue claire du nombre d'œuvres d'art dans leurs collections et ignorent également dans quelle mesure elles sont accessibles au public. Il convient d'assurer la compatibilité des systèmes d'inventorisation ainsi que l'uniformité des enregistrements et des inventaires. L'administration et les musées doivent optimiser les informations de gestion en utilisant une numérotation d'identification claire et consolidable.
Les garanties accordées par la Région wallonne 29 ^e Cahier de la Cour des comptes	La Cour a réalisé un audit pour déterminer si la Région est en mesure d'assurer la maîtrise et le suivi des garanties. Ne disposant pas des informations nécessaires à leur recensement et leur suivi, l'administration n'est pas en mesure de vérifier l'absence de dépassement des autorisations accordées par le parlement et de s'assurer de la qualité des informations communiquées aux instances européennes.
Les décomptes de marchés routiers et autoroutiers en Région wallonne 29 ^e Cahier de la Cour des comptes	La Cour a réalisé un audit de l'examen des décomptes d'un échantillon de marchés d'investissement et d'entretien du réseau routier et autoroutier wallon clôturés en 2014. La Cour a recommandé de poursuivre la mise en place de mesures de contrôle interne et d'améliorer la phase de conception afin de limiter les variations de quantité lors de l'exécution.

ANNEXES

Nom de l'audit	Objet de l'audit - constatations
<p>Les marchés publics en matière de nature, forêt, ruralité et cours d'eau en Région wallonne</p> <p>30^e Cahier de la Cour des comptes</p>	<p>La Cour a contrôlé la légalité et la régularité des marchés publics clôturés en 2016 des deux départements de la DGO3 concernés. Elle a recommandé d'élaborer des procédures relatives à tous les types de marchés dans le respect des règles de délégations et de prendre les mesures nécessaires pour éviter les erreurs au niveau de la sélection qualitative et l'attribution. Aussi faut-il motiver suffisamment l'hypothèse du prestataire unique.</p>
<p>Le paiement des traitements et subventions-traitements des membres du personnel enseignant de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale</p> <p>29^e Cahier de la Cour des comptes</p>	<p>L'audit évalue la qualité de la paie. Il confirme les estimations du nombre de fiches de paie potentiellement erronées et une grande partie des constats déjà formulés en 2004 dans un contrôle sur le même thème. Il recommande de mobiliser tous les moyens humains et matériels nécessaires pour enfin faire aboutir les projets de changements organisationnels et informatiques.</p>
<p>Programmation et gestion des investissements de la Région wallonne dans son réseau de voies navigables</p>	<p>La Cour a examiné la manière dont la Région wallonne programme et gère les investissements dans son réseau de voies navigables. Elle formule plusieurs recommandations relatives aux inspections du réseau, à l'utilisation des outils de gestion, au dragage des cours d'eau et à la programmation des travaux et de l'entretien.</p>
<p>Contrôle de la passation et de l'exécution des marchés publics conclus par l'Université de Liège durant les exercices 2015 et 2016</p> <p>30^e Cahier de la Cour des comptes</p>	<p>La Cour des comptes constate que les réformes mises en œuvre au sein de l'ULg ont permis de répondre à l'essentiel de ses recommandations précédentes. Des améliorations peuvent encore être apportées à la numérisation et au classement des documents numériques, à l'analyse des conditions d'accès des soumissionnaires au marché, au suivi des cautionnements, à la formalisation de la réception des marchés de services et de fournitures, ainsi qu'au calcul des délais de paiement.</p>
<p>La gestion durable de l'azote en agriculture en Région wallonne – audit de suivi</p> <p>30^e Cahier de la Cour des comptes</p>	<p>La Cour des comptes a effectué un audit de suivi du programme de gestion durable de l'azote en cours, à savoir le PGDA III. L'examen des nouvelles modalités de contrôle prises par l'administration a montré que, globalement, les recommandations de la Cour ont été suivies et appliquées. Par contre, pour la période examinée, certains constats restent d'actualité, notamment en ce qui concerne le volume insatisfaisant des contrôles, l'application insuffisante d'amendes administratives et l'encadrement de l'importation d'effluents d'élevage provenant de régions voisines de la Région wallonne.</p>

Nom de l'audit	Objet de l'audit - constatations
<p>Contrôle des unités du périmètre de consolidation de la Région wallonne – organisation, limites et enjeux</p> <p>29^e Cahier de la Cour des comptes</p>	<p>Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 des nouvelles dispositions décrétales régissant la comptabilité publique des unités du périmètre de consolidation de la Région wallonne, la Cour a procédé à l'analyse critique de l'organisation du contrôle externe des unités prévue au regard de la Constitution, des principes généraux fixés et des normes européennes. La Cour a proposé plusieurs adaptations du décret du 15 décembre 2011 afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité du contrôle externe du système de comptabilité de la Région wallonne.</p>
<p>Exécution et comptabilisation des missions déléguées à la Sowafinal en 2015 et 2016</p> <p>29^e Cahier de la Cour des comptes</p>	<p>La Cour a examiné les mécanismes de financement alternatif de la Sowafinal qui ont mené à la conclusion de deux conventions-cadres portant sur un montant total de l'ordre de 1,1 milliard d'euros. En raison de l'accumulation de moyens de trésorerie durant les premières années de la mise en œuvre de la première convention, le gouvernement wallon a confié à la Sowafinal d'autres missions déléguées à hauteur de 118,0 millions d'euros à la charge de cette trésorerie. La Cour a signalé que cette pratique déroge au principe de spécialité budgétaire. En outre, la Région wallonne s'est engagée à intervenir jusqu' à extinction complète des dettes contractées par les opérateurs : la Cour a donc également souligné que la société devra prévoir des crédits complémentaires dans ses budgets futurs pour respecter ses engagements. La Sowafinal agissant en qualité de mandataire de la Région wallonne, la Cour a également estimé que ces opérations devraient être enregistrées dans les comptabilités économique et budgétaire de cette dernière.</p>
<p>La programmation des investissements en matière d'infrastructures sportives en Région wallonne</p> <p>29^e Cahier de la Cour des comptes</p>	<p>Les réformes de l'État successives ont découpé la politique sportive du subventionnement des infrastructures la Région wallonne subsidie les infrastructures locales tandis que la Communauté française est compétente pour la politique sportive. Outre l'absence d'une véritable politique de subventionnement, qui ne garantit pas l'utilisation efficiente des moyens alloués, la Cour des comptes constate une inégalité d'accès aux infrastructures sportives selon la province ou l'arrondissement de résidence. Afin d'améliorer cette accessibilité et de favoriser le maillage territorial prévu par les déclarations de politique régionale actuelle et précédente, la Cour recommande de mettre en œuvre une méthode de sélection des dossiers qui tienne compte des besoins prioritaires dans certaines zones.</p>
<p>La subsidiation des agents contractuels subventionnés par Actiris</p> <p>23^e Cahier de la Cour des comptes</p>	<p>L'audit porte sur la justification des subventions et sur l'évaluation de la politique d'activation des postes ACS. La Cour a recommandé de réformer la réglementation et de mettre en place un système d'analyse de risques, un outil performant de calcul des subsides et un système d'information de gestion pour encadrer la réforme du dispositif ACS vers l'aide à l'emploi durable.</p>

ANNEXES

Nom de l'audit	Objet de l'audit - constatations
La situation administrative et pécuniaire des membres du personnel de l'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles	Audit de la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel statutaire et contractuel de l'Irsib formulant des recommandations portant notamment sur la recevabilité des candidatures, l'adéquation de la proportion des membres du personnel contractuel avec les plans de personnels successifs et le calcul de l'ancienneté valorisable du personnel.
23 ^e Cahier de la Cour des comptes	
Les marchés publics du Centre d'informatique pour la Région bruxelloise	La Cour des comptes recommande de mettre la norme interne de délégation en conformité avec la réglementation, de respecter la durée maximale des marchés, sauf dérogation motivée, de veiller à la concordance des critères d'attributions dans les différents documents du marché, à la cohérence de la méthodologie d'évaluation et au respect de la pondération préétablie des critères d'attribution. Elle recommande également de mentionner dans le rapport d'analyse des offres les éléments importants sur lesquels l'analyse a porté, notamment le prix.
23 ^e Cahier de la Cour des comptes	

Annexe 6 – Publications

État fédéral

Cahier de la Cour des comptes

- 172^e Cahier de la Cour des comptes, complément 1 – novembre 2018
- 175^e Cahier de la Cour des comptes, volumes I (Commentaires), II (Administration générale – Tableaux) et III (Organismes publics et autres services - Tableaux) – octobre 2018

Audits dont les résultats ont été publiés dans le 175^e Cahier de la Cour des comptes

Mise en œuvre du projet e-invoicing auprès des services de l'administration générale

Entrée en vigueur de la loi du 22 mai 2003 – suivi

Régie des bâtiments : audit de suivi – loi du 22 mai 2003 et gestion de l'inventaire

Agence fédérale des médicaments et des produits de santé : contrôle des comptes

Retards dans la transmission des comptes des services de l'État à gestion séparée et des organismes d'intérêt public

Interventions de l'État dans le cadre de la stabilité financière

SPF Intérieur : établissement, comptabilisation et recouvrement des recettes non fiscales

Inventorisation et comptabilisation des stocks à la Défense

Institut national des radioéléments : état des lieux

Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies : fonds d'insolvabilité

Organisation d'un audit interne dans l'administration fédérale

Monitoring des effectifs et des dépenses de personnel de la fonction publique fédérale

Politique d'intégrité des autorités fédérales

ANNEXES

*Cahier 2018 relatif à la sécurité sociale – gestions globales et institutions publiques de sécurité sociale - août 2018***Audits dont les résultats ont été publiés dans le Cahier 2018 relatif à la sécurité sociale**

Institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) : suivi de la fonction d'audit interne

Rapportage par les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) dans le cadre de la sixième réforme de l'État

Service fédéral des pensions (SFP) : gestion des actifs mobiliers et immobiliers

SPF Emploi : gestion des amendes administratives – audit de suivi

Service fédéral des pensions (SFP) : paiement des pensions publiques à des bénéficiaires résidant à l'étranger - prévention et détection des indus

Service fédéral des pensions (SFP) : information donnée au citoyen

*Rapports spécifiques***Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique**

Allocations de chômage complet – prévention et détection des paiements indus – janvier 2018

Procédures de sélection de l'administration fédérale – février 2018

Remboursement des crédits de TVA – février 2018

Capacité des services publics fédéraux à évaluer les politiques publiques – mars 2018

Aide au remplissage de la déclaration à l'impôt des personnes physiques – avril 2018

Politique de sanction en matière d'impôts directs et de TVA – mai 2018

Patrimoine culturel et scientifique de l'État fédéral – inventaire et enregistrement comptable – juin 2018

Marchés publics et autres audits de régularité dans l'administration fédérale – août 2018

Contrôle des mutualités – septembre 2018

Maintenance des établissements pénitentiaires en partenariat public-privé – suivi par la Régie des bâtiments et le SPF Justice – novembre 2018

Le moteur pension : développement et application pour les pensions des fonctionnaires – décembre 2018

Communauté flamande et provinces flamandes

Rapport sur les comptes de 2017 – juin 2018

Rapport d'activité 2017 de la chambre néerlandaise de la Cour des comptes adressé au Parlement flamand – mai 2018

Rapports spécifiques

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

Verslag van het Rekenhof over de impact van de vluchtelingencrisis op de Vlaamse begrotingsuitvoering 2016 – janvier 2018

Afslanking van de provincies : Bevoegdheidsoverdracht en financiële verevening – février 2018

Ontsluiting Kunstpatrimonium van de Vlaamse Gemeenschap – février 2018

Crisisjeugdhulp : analyse van niet-beantwoorde hulpvragen – avril 2018

Au pairs – juin 2018

Integratie van de academische hogeschoolopleidingen in de universiteiten – juillet 2018

Energie-efficiëntie in Vlaamse overheidsgebouwen – juillet 2018

Energiearmoede – octobre 2018

Verslag van het Rekenhof over de Limburgse reconversiemaatschappij (LRM-groep).
Transparantie en financiële resultaten – décembre 2018

Communauté française

Cahier de la Cour des comptes

- 29^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française, fascicule I^{er} – mars 2018
- 30^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française, fascicule I^{er} – octobre 2018
- 30^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française, fascicule II – novembre 2018

ANNEXES

Audits dont les résultats ont été publiés dans le 29^e Cahier de la Cour des comptes

Université catholique de Louvain – La passation et l'exécution des marchés publics conclus durant les exercices 2013 à 2016

Université Saint-Louis Bruxelles – Les marchés publics passés et exécutés du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2015

Le paiement des traitements et subventions-traitements des membres du personnel enseignant de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale

Audits dont les résultats ont été publiés dans le 30^e Cahier de la Cour des comptes

Dépenses des cabinets des membres du gouvernement et de leurs services d'appui

Contrôle de la passation et de l'exécution des marchés publics conclus par l'Université de Liège durant les exercices 2015 et 2016

Communauté germanophone

Cahier de la Cour des comptes

Kontrollbericht des Rechnungshofes 2017 - Dem Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft vorgelegter 29. Bericht - octobre 2018

Région wallonne et provinces wallonnes

Cahier de la Cour des comptes

- 29^e Cahier d'observations adressé au Parlement wallon, fascicules I^{er} et II – janvier 2018
- 30^e Cahier d'observations adressé au Parlement wallon, fascicule I^{er} – octobre 2018
- 30^e Cahier d'observations adressé au Parlement wallon, fascicule II – novembre 2018

Audits dont les résultats ont été publiés dans le 29^e Cahier de la Cour des comptes

Contrôle des unités du périmètre de consolidation de la Région wallonne : organisation, limites et enjeux

Exécution et comptabilisation des missions déléguées à la Sowafinal en 2015 et 2016

Les décomptes de marchés routiers et autoroutiers en Région wallonne

La programmation des investissements en matière d'infrastructures sportives en Région wallonne

Projets de budget 2018 des cinq provinces wallonnes

Audits dont les résultats ont été publiés dans le 30^e Cahier de la Cour des comptes

La gestion durable de l'azote en agriculture en Région wallonne – audit de suivi

Les marchés publics en matière de nature, forêt, ruralité et cours d'eau en Région wallonne

Rapports spécifiques

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

Les garanties accordées par la Région wallonne – janvier 2018

Programmation et gestion des investissements de la Région wallonne dans son réseau de voies navigables – mai 2018

Région de Bruxelles-Capitale

Cahier de la Cour des comptes

23^e Cahier de la Cour des comptes adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune – octobre 2018

Audits dont les résultats ont été publiés dans le 23^e Cahier de la Cour des comptes

Les marchés publics du Centre d'informatique pour la Région bruxelloise

La situation administrative et pécuniaire des membres du personnel de l'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles

La subvention des agents contractuels subventionnés par Actiris

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport sur le site internet de la Cour des comptes.



PHOTO DE COUVERTURE
Cour des comptes

PRÉPRESSE
Imprimerie centrale de la Chambre des représentants

ADRESSE
Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.
+32 2 551 81 11

FAX
+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be